

**Bruxelles, le 17 juillet 2026
(OR. en)**

**11894/26
ADD 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2026/0205(NLE)**

**ECOFIN 1016
UEM 366
FIN 1075
ECB
*EIB***

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE

SECTION 1 : RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉSILIENCE

1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. COMPOSANTE 1: S'ATTAQUER À LA NEUTRALITÉ CLIMATIQUE EN AMÉLIORANT L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, L'ÉNERGIE PROPRE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ce volet du plan maltais pour la reprise et la résilience (PRR) contribue à relever les défis liés à la forte augmentation de la consommation d'énergie et de la production de déchets résultant d'une croissance rapide de la population, de l'emploi et du PIB ces dernières années. Les caractéristiques spécifiques de Malte, notamment sa petite taille, sa forte densité de population, son espace foncier limité, l'absence d'économies d'échelle, sa dépendance à l'égard de distributeurs et de fournisseurs uniques, ainsi que la rareté des ressources naturelles, exacerbent tous ces défis.

Les objectifs du volet sont d'investir dans la décarbonation d'un certain nombre de bâtiments, de fournir des solutions d'énergie renouvelable dans les espaces publics, tout en introduisant des réformes visant à élaborer une stratégie de rénovation des bâtiments à long terme et à améliorer la gestion des déchets.

Les investissements consistent en la rénovation d'un certain nombre de bâtiments privés et publics, d'écoles publiques et d'hôpitaux qui visent à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments, à réduire la consommation d'énergie et les émissions de carbone. Le volet vise également à construire une école quasi neutre en carbone qui inclura également l'utilisation de systèmes d'énergie renouvelable, ainsi que des investissements dans les énergies renouvelables dans les routes et les espaces publics. La réforme visant à élaborer une stratégie de rénovation des bâtiments à long terme complète ces investissements en créant un cadre qui favorise la rénovation du parc immobilier de Malte d'ici à 2050. Le volet prévoit également la conception d'une politique renforcée en matière de déchets, y compris la réorganisation de la collecte des déchets, afin de limiter les déchets et d'améliorer la circularité.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays concernant les investissements dans la transition écologique et numérique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et la gestion des déchets (recommandations par pays 3 2019, 3 2020 et 1 et 4 de 2022). Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C1-R1: Élaborer une stratégie de rénovation à long terme

L'objectif de la réforme est de renforcer le cadre institutionnel et de garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée dans le secteur du bâtiment et de la construction.

La réforme met en place un régulateur des bâtiments, chargé d'une réglementation intégrée et d'une gestion durable de l'industrie du bâtiment et de la construction, qui assume diverses responsabilités, notamment la publication et l'application de lignes directrices et de méthodologies, de politiques et de réglementations en matière de bonnes pratiques, la mise en place d'un bureau centralisé pour la réception et le traitement des plaintes et le suivi de la performance, de la sécurité et de la qualité des bâtiments et des travaux de construction à Malte. Il est rendu opérationnel par la passation de contrats avec du personnel et l'engagement de ressources financières. Elle accroît la disponibilité de personnel qualifié en étendant les mesures de qualification et de perfectionnement à de nouvelles catégories professionnelles, avec une priorité spécifique liée à l'acquisition des compétences nécessaires pour soutenir les projets de rénovation des bâtiments. Les mesures de réforme sont incluses dans la stratégie de rénovation à long terme visant à rénover le parc immobilier de Malte en vue d'améliorer la performance énergétique, d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables, de réduire les émissions et de parvenir à la décarbonation du parc immobilier d'ici à 2050.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme C1-R2: Favoriser une gestion efficace des déchets grâce à un cadre solide de gouvernance des déchets, notamment en réformant le système de collecte des déchets

L'objectif de la réforme est de soutenir la gestion des déchets et de poursuivre la transition vers une économie circulaire.

La réforme consiste en i) l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les articles en plastique à usage unique, ii) l'adoption d'une stratégie en matière de déchets de construction et de démolition et iii) des actions en faveur de la gestion des déchets.

Investissement C1-I1: Réduction de la demande d'énergie primaire des bâtiments des secteurs public et privé

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire la demande d'énergie dans les bâtiments des secteurs public et privé.

L'investissement consiste en la réduction de la demande d'énergie primaire (DEP) d'au moins 30 % dans les bâtiments publics et le lancement d'un appel à candidatures pour des subventions visant la rénovation de bâtiments du secteur privé.

Investissement C1-I2: Réduction de la demande d'énergie primaire d'un bloc hospitalier public

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone, de limiter les déchets énergétiques, dans un bloc hospitalier public.

L'investissement consiste en la réduction de la demande d'énergie primaire (DEP) d'au moins 30% dans le bloc 1 de l'hôpital public du Mont Carmel.

Investissement C1-I3: Investissement dans la rénovation, la modernisation et les énergies renouvelables dans les écoles publiques

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone et de limiter les déchets énergétiques dans deux écoles publiques.

L'investissement permettra de réduire la demande d'énergie primaire (DEP) d'au moins 30 % dans deux écoles publiques (école primaire St Benedict College Ghaxaq et école primaire Gozo College Nadur).

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets conformément à l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux conformément à l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C(2000) 1147)] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1-I4: Investissement dans la construction d'une école pilote près d'une école neutre en carbone pour servir de modèle pour l'avenir et offrir une expérience d'apprentissage à l'épreuve du temps aux élèves

L'objectif de l'investissement est de construire une nouvelle école proche de la neutralité carbone, l'école primaire St. Theresa College Msida, conforme aux exigences standard en matière d'efficacité

énergétique élevée, en tenant compte de l'utilisation efficace des ressources, des mesures d'adaptation au changement climatique, de l'adoption de technologies numériques et du caractère abordable. Il s'agit d'un projet pilote pour les investissements futurs et de mettre en évidence l'optimisation de la santé intérieure, de la qualité de l'air, d'une efficacité énergétique élevée, de faibles émissions de carbone et d'une utilisation intensive des systèmes d'énergie renouvelable. L'égalité d'accès pour les personnes handicapées est également garantie.

L'investissement consistera en la construction d'une école pilote quasi neutre en carbone d'une superficie totale d'environ 14 499 m², d'une capacité de 500 élèves, de 40 classes, d'une garderie pouvant accueillir environ 120 enfants, d'une bibliothèque et d'une salle. La construction doit garantir qu'une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle est satisfaite.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets conformément à l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux conformément à l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C(2000) 1147)] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1-I5: Énergies renouvelables dans les espaces publics

L'objectif de cet investissement est de générer de l'énergie verte grâce à des sources renouvelables.

L'investissement consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques dans les espaces publics.

A.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou Investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.1	C1.R.1	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'Office du bâtiment et de la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no XIV de 2021 relative à l'Office du bâtiment et de la construction				T2	2021	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité du bâtiment et de la construction dans le but d'établir un régulateur des bâtiments. L'autorité est responsable de la réglementation, de l'amélioration et de la gestion durable de l'industrie du bâtiment et de la construction à Malte.
1.2	C1.R.1	Étape	Autorité chargée du bâtiment et de la construction – dotée de ressources	L'Office du bâtiment et de la construction est doté de ressources humaines et financières				T1	2023	L'autorité responsable du bâtiment et de la construction est rendue opérationnelle par l'engagement d'au moins 50 membres du personnel et d'un budget d'au moins 2 millions d'EUR.
1.3	C1.R.1	Étape	Formation et certification des professionnels de la construction	Lancement de la formation et de la certification des professionnels de la construction				T4	2022	Appel à candidatures ouvert pour un programme de formation et de certification pour les professionnels et les commerçants de différents niveaux dans l'industrie du bâtiment et de la construction afin d'améliorer la capacité des cours de rénovation. Il s'adresse à un éventail de professionnels et de commerçants à différents niveaux au sein de l'écosystème local de la construction.
1.4	C1.R.1	Objectif	Professionnels de l'industrie de la construction admissibles à un certificat		Numéro	0	500	T2	2023	Nombre de professionnels de l'industrie de la construction admissibles à un certificat.
1.5	C1.R.2	Étape	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T4	2021	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement, qui interdit l'importation, la production, la vente et la distribution de certains articles en plastique à usage unique, à savoir les sacs, couverts, pailles et assiettes en plastique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou Investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.8	C1.R.2	Étape	Adoption de la stratégie maltaise en matière de déchets de construction et de démolition	Publication en ligne de la stratégie maltaise en matière de déchets de construction et de démolition				T4	2021	Adoption de la stratégie relative aux déchets de construction et de démolition (C&D). La stratégie est conforme à la législation de l'UE en matière de déchets et au protocole de l'UE sur les déchets de construction et de démolition. La stratégie définit des mesures spécifiques dans quatre grands domaines prioritaires: 1. Planification et conception: s'attaquer au problème à la source en démolissant ou en construisant de manière durable; 2. Gestion des déchets: des mesures visant à améliorer la logistique des déchets tant sur le site de développement que hors site; 3. Gestion de la qualité: les mesures associées à l'accroissement de la confiance dans les pratiques de gestion des déchets de C&D ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des matériaux recyclés de C&D; et 4. Cadre politique et réglementaire: propose des améliorations des conditions politiques et des conditions-cadres afin de rompre le lien entre le développement et la production de déchets. Le cadre réglementaire proposé doit être conforme à la législation et aux lignes directrices de l'UE sur les déchets de construction et de démolition. La mesure n'entraîne pas d'augmentation significative de l'élimination des déchets et ne décourage pas la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou Investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.9	C1.R.2	Étape	Adoption de normes pour l'industrie de la construction	Adoption de normes pour le secteur de la construction				T4	2022	Adoption de normes pour l'industrie de la construction. Les normes concernent: 1) Bonnes pratiques en matière de (dé)construction, visant à réduire les déchets de construction et de démolition (C&D) produits et à garantir que les déchets produits sont adaptés au traitement conformément à la hiérarchie des déchets prévue à l'article 4 de la directive 2008/98/CE relative aux déchets. 2) La classification des déchets C&D par type, matériau, composition et poids, visant à encourager la séparation sur site ainsi qu'à améliorer la qualité des flux de déchets en vue d'une réutilisation ou d'un recyclage ultérieur; 3) Travaux d'excavation appropriés, dans le but de réutiliser la roche excavée à des fins de construction; 4) Dimensions des ouvertures intérieures et extérieures des logements résidentiels visant à encourager la réutilisation des raccords ainsi qu'à réduire la diversification générant des économies d'échelle. Ces normes doivent être intégrées dans le cadre réglementaire et le respect de ces normes doit être une exigence essentielle avant la délivrance d'un permis de développement exécutable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou Investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.10	C1.R.2	Étape	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition	Disposition du nouveau cadre réglementaire indiquant l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire				T4	2023	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition à Malte. Le cadre réglementaire est élaboré et discuté avec les acteurs impliqués tout au long de la chaîne de construction et de démolition. Le cadre réglementaire est conforme à la législation de l'Union en matière de déchets ainsi qu'au protocole et aux lignes directrices de l'Union en matière de déchets de construction et de démolition. Le cadre réglementaire est structuré autour des principaux domaines prioritaires suivants, indiqués dans la stratégie pour assurer une transition vers une économie plus circulaire: (i) la prévention et une meilleure gestion des déchets C&D à chaque étape du développement, c'est-à-dire aux étapes de démolition, d'excavation et de construction; (ii) la séparation des déchets à la source; (iii) promouvoir le développement de marchés secondaires pour les ressources en fin de vie, ainsi que veiller à ce qu'il y ait un passage de la valorisation et de l'élimination à la réutilisation et au recyclage. En outre, lesdits règlements doivent clairement identifier et définir les rôles et responsabilités des acteurs (tels que les promoteurs, les entrepreneurs, les architectes et les propriétaires) impliqués dans le secteur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou Investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.11	C1.R.2	Étape	Récupération des déchets de construction et de démolition par remblayage des espaces vides (carrières)	Des conditions sont en place pour la valorisation des déchets de construction et de démolition dans les espaces vides				T4	2022	Les conditions suivantes sont en place pour la récupération des déchets de construction et de démolition dans les espaces vides afin de les restaurer dans leur état d'origine avec des normes environnementales élevées: i) L ' Office de l ' environnement et des ressources, en collaboration avec l ' Office de l ' aménagement du territoire, a identifié les carrières qui ont été déclarées partiellement épuisées, épuisées ou inactives et a déterminé le volume qu ' elles contenaient; ii) un ensemble de termes de référence pour la restauration des espaces vides dans leur état d'origine; et iii) des mécanismes visant à encourager le concassage des matériaux avant le remblayage, tels que l'inclusion du concassage des matériaux avant le remblayage en tant qu'exigence lors de la publication d'appels d'offres impliquant des travaux de construction réalisés par des entités gouvernementales. La définition de ces mécanismes est déterminée après consultation des parties prenantes, y compris des bénéficiaires potentiels, des autorités compétentes et d'autres parties prenantes principales. La mesure n'entraîne pas d'augmentation significative de l'élimination des déchets et ne décourage pas la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets. Les déchets utilisés pour le remblayage sont des déchets non dangereux appropriés remplaçant des matériaux non déchets et sont limités à la quantité strictement nécessaire, conformément à l'article 3, paragraphe 17 bis, de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou Investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.12	C1.R.2	Étape	Mise en place de six organismes municipaux régionaux chargés de la collecte des déchets à Malte et à Gozo	La responsabilité de la collecte a été transférée aux régions, y compris la collecte des matières recyclables, et tous les centres de collecte des déchets sont pleinement opérationnels.				T4	2022	La responsabilité de la collecte des déchets passera de 68 conseils locaux à six régions: a) Port (y compris 11 conseils locaux), b) Sud (12 conseils locaux), c) Est (12 Conseils locaux), d) Ouest (10 Conseils locaux) e) Nord (9 conseils locaux), f) Gozo (14 Conseils locaux). La transition de la collecte des déchets vers six centres est terminée. Les six centres sont pleinement opérationnels et chargés de la collecte des déchets.
1.13	C1.R.2	Étape	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage afin de permettre la collecte régionale des déchets d'emballages	Disposition de la législation révisée indiquant l'entrée en vigueur de la législation révisée				T4	2022	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage qui permet la collecte régionale des déchets d'emballages. Cela s'appuiera sur la législation relative à la collecte régionale des déchets qui a été établie par la loi sur les collectivités locales. Les conseils régionaux sont responsables de la logistique permettant des économies d'échelle, tandis que les producteurs sont responsables du financement.
1.15	C1.I.1	Étape	Services contractuels pour la rénovation de bâtiments publics	Contrats signés pour la passation de marchés de services de rénovation de bâtiments publics sélectionnés couverts par cet investissement				T2	2023	Tous les contrats signés pour l'acquisition de services de rénovation de bâtiments publics d'une superficie d'au moins 9 232 m2.
1.16	C1.I.1	Objectif	Réduction de la demande d'énergie primaire dans les bâtiments publics		Pourcentage	0	30%	T4	2025	Réduction de la demande d'énergie primaire (DEP) d'au moins 30 % dans les bâtiments publics couvrant une superficie d'au moins 8 000 m2.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou Investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.17	C1.I1	Étape	Lancement d'un appel à candidatures pour des subventions ciblant la rénovation de bâtiments du secteur privé	Lancement de subventions visant la rénovation de bâtiments du secteur privé, y compris de bâtiments commerciaux et d'autres bâtiments non résidentiels				T1	2022	Lancement d'un appel à candidatures pour la sélection de candidats à des subventions ciblant la rénovation de bâtiments du secteur privé aux fins de la modernisation et de l'efficacité énergétique (y compris les bâtiments commerciaux/non résidentiels). La superficie financée au titre de cet investissement est d'au moins 40 605 m2.
1.19	C1.I.2	Étape	Vérification de la performance énergétique de l'Hôpital public Mount Carmel	Achèvement de la vérification de la performance énergétique et de l'audit énergétique de l'Hôpital public Mount Carmel				T2	2022	Achèvement de l'audit de performance énergétique à l'hôpital Mount Carmel conformément à la directive 2010/31/UE afin d'établir la classe de certificat de performance énergétique des blocs respectifs et de déterminer les mesures de rénovation en matière d'efficacité énergétique applicables.
1.20	C1.I.2	Étape	Contrat(s) signé(s) pour la rénovation du bloc 1 de l'Hôpital public du Mont-Carmel	Contrat(s) signé(s)				T4	2024	Contrat(s) signé(s) pour la rénovation du bloc 1 de l'Hôpital public Mount Carmel.
1.21	C1.I.2	Objectif	Réduction de la demande d'énergie primaire dans le bloc 1 de l'Hôpital public Mount Carmel		Pourcentage	0	30%	T2	2026	Réduction de la demande d'énergie primaire (DEP) d'au moins 30 % dans le bloc 1 de l'hôpital public Mount Carmel.
1.22	C1.I.3	Étape	Audit de la performance énergétique de deux écoles publiques	Achèvement de l'évaluation de la performance énergétique globale et de l'audit énergétique de deux écoles publiques				T4	2021	Achèvement de l'audit de la performance énergétique de deux bâtiments scolaires publics (école primaire St. Benedict College Ghaxaq et école primaire Gozo College Nadur) conformément à la directive 2010/31/UE afin d'établir leur classe de certificat de performance énergétique et de recenser les mesures de rénovation applicables en matière d'efficacité énergétique. Par achèvement, on entend la remise d'un rapport d'audit.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou Investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.23	C1.I.3	Étape	Services contractuels pour la rénovation de deux écoles publiques	Signature de contrats pour la rénovation de deux écoles publiques				T1	2022	Tous les contrats signés pour l'acquisition de la rénovation de deux bâtiments scolaires publics (école primaire St. Benedict College Ghaxaq et école primaire Gozo College Nadur) couvrant une superficie totale de plus de 9 710 m ² . La rénovation doit permettre de réduire la demande d'énergie primaire (DEP) d'au moins 30 %.
1.24	C1.I.3	Objectif	Réduction de la demande d'énergie primaire dans deux écoles publiques		Pourcentage	0	30	T4	2023	Réduction de la demande d'énergie primaire (PED) d'au moins 30% dans deux écoles publiques (école primaire St. Benedict College Ghaxaq et école primaire Gozo College Nadur).
1.25	C1.I.4	Étape	Services contractuels pour les travaux de construction d'une école proche de la neutralité carbone	Contrats signés pour la construction d'une école proche de la neutralité carbone.				T1	2022	Signature de contrats pour l'acquisition de travaux de construction pour l'école neutre en carbone. La construction doit garantir le respect d'une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence de consommation d'énergie quasi nulle.
1.26	C1.I.4	Objectif	Achèvement de la construction d'une école neutre en carbone		m ²	0	14 499	T4	2023	Les travaux de construction de l'école quasi neutre en carbone sont terminés. L'école devrait accueillir environ 500 élèves et avoir une superficie d'au moins 14 499 m ² . La construction doit garantir le respect d'une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence de consommation d'énergie quasi nulle.
1.27	C1.I.5	Objectif	Capacité de production installée de photovoltaïque dans les espaces publics		kWp	0	143	T2	2026	Capacité de production installée de photovoltaïque dans les espaces publics.

B. Élément 2: DÉCARBONISATION DES TRANSPORTS

Ce volet du PRR maltais contribue à relever le défi de la congestion du trafic routier, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants et de la nécessité de rendre le secteur des transports plus durable.

L'objectif de ce volet est de déplacer le trafic de la route vers des modes plus durables et de décarboner le transport routier par l'électrification, conformément au plan national en matière d'énergie et de climat de Malte pour 2030, à la stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, au programme national de réforme de Malte (2020) et à la stratégie nationale de Malte en matière de transports.

Les réformes de ce volet améliorent la planification des transports, étendent l'utilisation des transports publics et mettent en œuvre les actions du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette. Ils désignent également des zones de régénération, favorisent le télétravail dans le secteur public et augmentent l'efficacité du parc de véhicules du secteur public. Les investissements comprennent un régime de mise à la casse soutenant l'achat de véhicules électriques à émissions nulles dans le secteur privé et un renouvellement du parc de véhicules du secteur public avec des véhicules électriques à émissions nulles.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays 3 2020), le transport durable (recommandations par pays 3 2019 et 3 2020) et la réduction de la congestion du trafic (recommandation par pays 3 2019), ainsi qu'aux recommandations par pays 1 et 4 de 2022, en mettant l'accent sur la transition écologique, le transport durable et la réduction de la congestion du trafic.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2-R1: Soutenir la décarbonation du secteur des transports, notamment en sensibilisant à la mobilité durable ou active

L'objectif de la réforme est de soutenir la décarbonation du secteur des transports.

La mesure consiste en: i) l'enquête nationale maltaise sur les déplacements des ménages et ii) les actions de sensibilisation à la mobilité durable ou active.

Réforme C2-R2: Promouvoir une utilisation accrue des transports publics collectifs par route

L'objectif de cette réforme est de promouvoir l'utilisation des transports publics routiers comme moyen de réduire les émissions et de lutter contre la congestion.

Cette réforme consistera en la signature d'un avenant à la convention de concession entre l'autorité maltaise des transports et l'opérateur fournissant des services de transport public, permettant l'accès au transport public routier régulier sans tarif pour tous les titulaires d'une carte Tallinja personnalisée.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C2-R3: Accélérer la finalisation et la mise en œuvre d'un plan de mobilité urbaine durable (PMUD) pour la région de La Valette

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la planification des transports et les solutions de mobilité durable.

La mesure consiste en la publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable (PMUD) pour la région de La Valette et l'installation de supports à vélos et de pompes en tant qu'interventions éligibles au titre du plan, dans neuf conseils locaux de la région de La Valette.

Réforme C2-R4: Réduire l'impact socio-économique et environnemental des véhicules dans les zones urbaines

L'objectif de cette réforme est de sélectionner des zones de régénération dans les zones urbaines afin d'accroître la marche, le vélo et l'utilisation des transports publics.

La mesure consiste en la signature d'un accord entre Transport Malta et l'Association des conseils locaux pour la sélection des zones de régénération dans les zones urbaines.

Réforme C2-R5: Promouvoir le télétravail dans la fonction publique

L'objectif de cette réforme est de renforcer le télétravail dans le secteur public. La possibilité de travailler à domicile ou par l'intermédiaire de pôles régionaux devrait réduire les trajets à destination et en provenance du travail et, partant, la congestion du trafic.

Premièrement, cette réforme consistera en la mise en place de 15 bureaux permettant le travail à distance pour les agents de la fonction publique dans l'ensemble des îles maltaises. Ces espaces de bureaux devraient être opérationnels pour le travail à distance et doivent accueillir au moins 140 postes de travail au total dans les 15 installations de bureau.

Deuxièmement, cette réforme consistera en la publication de la Politique de télétravail à l'intention des fonctionnaires. La politique décrit les critères d'admissibilité, les conditions, les exigences en matière d'approbation et les lignes directrices relatives à la demande régissant cette initiative qui favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et contribue à la durabilité.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme C2-R6: Mobilité dans la fonction publique

L'objectif de cette réforme est de soutenir la gestion de la mobilité dans la fonction publique maltaise.

La mesure consiste en une étude visant à évaluer les infrastructures de transport de service public actuellement en place dans l'ensemble du service public maltais et en une plateforme numérique mise en ligne pour suivre et réserver des trajets avec des véhicules de service public.

Réforme C2-R7: Services publics et services publics d'autobus

L'objectif de cette réforme est de réduire la congestion du trafic et les émissions dues au transport routier.

La réforme consiste à limiter les services de nettoyage des routes et de marquage routier aux heures creuses, à augmenter la fréquence du service régulier d'autobus publics vers Ħal Farruġ, à étendre le service régulier d'autobus publics vers Ħal Far, à créer un nouveau service régulier d'autobus publics entre Addolorata et L-Imsida (Universita') et Mater Dei (Sptar), et à créer un nouveau service régulier d'autobus publics entre Ta' Qali et L-Imsida (Universita') et Mater Dei (Sptar).

Investissement C2-I2: Renforcer l'adoption des véhicules électriques dans le secteur privé

L'objectif de cet investissement est de passer à la mobilité électrique et de réduire les émissions émanant du secteur du transport routier à Malte.

Cette mesure consiste en des subventions pour l'achat de véhicules électriques neufs dans le secteur privé.

Investissement C2-I3: Décarbonisation de la flotte de service public

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'adoption des véhicules électriques dans le service public.

La mesure consiste en l'achat de 250 véhicules électriques destinés au parc automobile de l'État et en la mise au rebut d'un nombre équivalent de véhicules.

B.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.1	C2.R.1	Étape	Enquête nationale sur les voyages des ménages	Achèvement de l'Enquête nationale sur les voyages des ménages				T4	2021	L'Enquête nationale sur les voyages des ménages est terminée. Cette enquête vise à quantifier les modes de déplacement et les comportements actuels et à évaluer l'opinion publique sur les nouvelles mesures potentielles à inclure dans le plan directeur des transports mis à jour. L'achèvement de l'enquête fait référence au moment où la collecte et l'analyse des données pour l'enquête ont été effectuées et où les résultats ont été identifiés dans un rapport écrit.
2.2	C2.R.1	Étape	Sensibilisation à la mobilité durable ou active	Actions de sensibilisation à la mobilité durable ou active				T4	2025	Des actions sont entreprises pour sensibiliser à la mobilité durable ou active.
2.3	C2.R.2	Étape	Accès aux transports publics réguliers gratuits pour tous les détenteurs d'une Tallinja Card personnalisée	Avenant à la convention de concession signé				T4	2023	Signature de l'avenant à l'accord de concession entre l'autorité maltaise des transports et l'opérateur fournissant des services de transport public, permettant l'accès aux transports publics routiers réguliers sans tarif pour tous les titulaires d'une carte Tallinja personnalisée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.4	C2.R.3	Étape	Publication du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette	Publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette				T4	2022	Publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette, qui définit les interventions éligibles à mettre en œuvre dans le cadre du plan de mobilité urbaine durable. Les types d'interventions admissibles sont les suivants: des systèmes de stationnement périphériques qui encouragent des modes de transport plus durables, y compris le vélo et la marche dans le centre-ville; la localisation et la mise en œuvre de pôles de transport locaux, d'infrastructures cyclables, de partage de voitures entre plusieurs personnes et de services de transport à la demande; le déploiement et l'utilisation de véhicules électriques et d'infrastructures de recharge dans les zones urbaines densément peuplées et la logistique urbaine, par exemple par la mise en œuvre de solutions du dernier kilomètre, y compris à des fins commerciales et en soutenant des solutions de mobilité alternatives.
2.5	C2.R.3	Objectif	Porte-vélos et pompes installés dans neuf des communes couvertes par le Plan de Mobilité Urbaine Durable pour la Région de La Valette		Numéro	0	9	T2	2025	Des supports à vélos et des pompes seront installés dans neuf des communes couvertes par le plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.6	C2.R.4	Étape	Accord avec l'Association des Conseils Locaux sur les zones de régénération dans les zones urbaines	Signature d'un accord pour les zones de régénération dans les zones urbaines				T2	2021	La signature d'un accord entre Transport Malta et l'Association des conseils locaux pour la sélection des zones de régénération dans les zones urbaines. Une zone de régénération est une zone où les conseils locaux promeuvent la marche, le vélo et les transports publics, parallèlement à d'autres campagnes éducatives visant à éviter les déplacements inutiles, ce qui devrait se traduire par un espace public ouvert supplémentaire, gratuit et non encombré. La sélection des zones de régénération doit être cohérente avec les mesures décrites dans le plan directeur de Malte en matière de transports.
2.8	C2.R.5	Étape	Publication de la Politique sur le télétravail pour les employés du gouvernement	Publication du Document de politique de travail à distance à l'intention des employés du gouvernement				T1	2022	Publication d'une politique de télétravail pour les employés du gouvernement. La politique décrit les critères d'admissibilité, les conditions, les exigences en matière d'approbation et les lignes directrices relatives à la demande régissant cette initiative qui favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et contribue à la durabilité.
2.9	C2.R.5	Objectif	15 bureaux qui permettent le travail à distance pour les fonctionnaires de service public à travers les îles maltaises opérationnelles		Numéro	0	15	T4	2021	Nombre de bureaux dans différentes localités fonctionnant avec des installations permettant le travail à distance par la main-d'œuvre de la fonction publique dans tous les ministères. Ces espaces de bureaux doivent accueillir au moins 140 postes de travail au total dans les 15 installations de bureau.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.10	C2.R.6	Étape	Achèvement de l'étude sur l'amélioration de la gestion de la mobilité dans la fonction publique maltaise	Étude avec recommandations terminées				T1	2023	Achèvement de l'étude sur le changement dans la gestion de la mobilité dans la fonction publique maltaise. L'étude examinera la situation actuelle et établira une base de référence pour la mobilité partagée existante (c'est-à-dire les déplacements coordonnés entre au moins deux ministères) dans la fonction publique; formuler des recommandations pour repenser le processus en vue d'une plus grande efficacité; et d'identifier le nombre et le type d'une flotte plus propre de véhicules d'usage général des administrations publiques. L'étude est réalisée par un contractant indépendant à la suite d'une procédure de passation de marché public. L'étude sera partagée avec la Commission européenne.
2.11	C2.R.6	Étape	Plateforme numérique pour la mobilité avec véhicules de service public	Plateforme numérique pour la mobilité avec véhicules de service public en ligne				T2	2025	Une plateforme numérique permettant de suivre et de réserver des trajets avec des véhicules de service public est en ligne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.22	C2.R7	Étape	Les services publics sont passés aux heures creuses et des changements aux services publics d'autobus	Les services publics sont passés aux heures creuses et des changements aux services publics d'autobus				T2	2026	Les mesures suivantes sont prises: - Protocole d'accord signé entre l'Autorité maltaise des transports et l'Agence maltaise pour les infrastructures autorisant le passage des services publics de marquage routier aux heures creuses. - Protocole d'accord signé entre l'Autorité maltaise des transports et la Division du nettoyage et de l'entretien permettant de déplacer les services publics de nettoyage des routes vers les heures creuses. - Augmentation de la fréquence du service de bus public régulier pour desservir Hal Farruġ. - Prolongation du service d'autobus public régulier pour desservir Hal Far. - Un nouveau service de bus public régulier entre Addolorata et L-Imsida (Universita') et Mater Dei (Sptar). - Un nouveau service de bus public régulier entre Ta' Qali et L-Imsida (Universita') et Mater Dei (Sptar).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.15	C2.I.2	Étape	Appel à candidatures ouvert pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris le programme de mise à la ferraille	Lancement d'un appel à candidatures ouvert pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris un programme de mise à la ferraille				T1	2022	Lancement d'un appel à candidatures ouvert pour une aide à l'achat de nouveaux véhicules électriques et de bicyclettes dans le secteur privé, y compris des programmes de mise à la ferraille pour les ménages et les entreprises commerciales. Les appels comprennent un soutien à l'achat de nouveaux véhicules de transport de passagers, de soins aux passagers, de véhicules transportant des marchandises, de minibus/autocars, de quadricycles/motocycles et de piédestres.
2.16	C2.I.2	Objectif	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé		Numéro	0	1 000	T2	2023	Cet objectif mesure le nombre de subventions octroyées dans le cadre du programme pour les véhicules électriques dans le secteur privé.
2.17	C2.I.2	Objectif	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé		Numéro	1 000	5 600	T4	2024	Cet objectif mesure le nombre de subventions octroyées dans le cadre du programme pour les véhicules électriques dans le secteur privé.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.17a	C2.I.2	Objectif	Nombre de subventions octroyées pour l'achat de véhicules électriques dans le secteur privé, ainsi que la mise au rebut obligatoire d'un véhicule existant		Numéro	0	5 800	T2	2026	Cet objectif mesure le nombre de subventions octroyées pour l'achat de véhicules électriques dans le secteur privé, ainsi que la mise au rebut obligatoire d'un véhicule existant.
2.18	C2.I.3	Étape	Services contractuels pour la fourniture de véhicules électriques destinés au parc de véhicules de service public	Contrats signés				T3	2023	Contrats signés pour la fourniture de véhicules électriques pour le service public.
2.19	C2.I.3	Objectif	Remplacement des véhicules du parc du Gouvernement par des véhicules électriques (zéro émission)		Numéro	0	250	T3	2025	Remplacement de 250 véhicules du parc public par des véhicules électriques (zéro émission).

C. Élément 3: NUMÉRISATION

Cette composante du PRR maltais répond aux défis liés à l'intensification de la numérisation dans les secteurs public et privé, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la résilience, de la capacité et de la sécurité de l'épine dorsale numérique du gouvernement, l'accès à la technologie numérique, la gamme et la qualité des services d'administration en ligne, l'adoption de ces services par les citoyens et les entreprises et la numérisation du secteur privé. Le volet contribue également à relever le défi de l'amélioration des performances de Malte en matière de recherche et d'innovation (R&I), où Malte est classée comme un "innovateur modéré", selon le tableau de bord européen de l'innovation 2021.¹

L'objectif de ce volet est d'accélérer la transition numérique, notamment en renforçant le cadre d'action national, en investissant dans la poursuite de la numérisation de l'administration publique et des services publics (afin d'en accroître l'éventail, la qualité et l'adoption), ainsi qu'en soutenant la numérisation des PME. Ce volet vise également à améliorer les performances de Malte en matière de R&I.

La première réforme de ce volet concerne l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives relatives aux trois principaux aspects suivants de la stratégie numérique de Malte pour la période 2022-2027: réduire la fracture numérique, promouvoir les compétences numériques et améliorer les services publics numériques. La mise en œuvre des stratégies de développement des compétences numériques est soutenue par le recours à d'autres programmes de financement de l'Union, tels que le Fonds social européen plus. La deuxième réforme concerne la mise en œuvre de la stratégie maltaise de spécialisation intelligente, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la R&I des entreprises et le renforcement de la coopération public-privé. Les investissements visent à renforcer l'épine dorsale numérique et les solutions numériques du gouvernement, à numériser la direction de la marine marchande, à poursuivre la numérisation de l'administration publique et à déployer des mesures de soutien pour numériser le secteur privé (à savoir les PME).

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à la transition numérique (recommandations par pays 3 2020 et 1 2022) et à la recherche et à l'innovation (recommandations par pays 3 2019 et 3 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C3-R1: Approfondir la transformation numérique grâce à une réforme des politiques, en mettant l'accent sur la réduction de la fracture numérique et la promotion des compétences numériques

L'objectif de la réforme est d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des initiatives axées sur la réduction de la fracture numérique, la promotion des compétences numériques, le renforcement de la cohésion socio-économique et l'amélioration des services publics numériques.

La réforme comprend la mise en œuvre des mesures énoncées dans la stratégie numérique de Malte pour la période 2022-2027. En particulier, la réforme comprend le lancement d'un programme visant à aider les familles à faible revenu à avoir accès à des ordinateurs et à être éligibles à l'accès à

¹ Commission européenne, "Tableau de bord européen de l'innovation 2021", 21 juin 2021.

l'internet, ainsi qu'à la formation et à l'orientation sur l'utilisation de l'ordinateur selon le principe du "premier arrivé, premier servi". En outre, la réforme renforcera et promouvra les capacités en matière de ressources humaines par le lancement d'un programme de bourses d'études visant à encourager les étudiants à devenir des professionnels dans le domaine numérique, y compris dans le domaine des technologies innovantes telles que l'intelligence artificielle.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C3-R2: Finaliser et mettre en œuvre la stratégie de spécialisation intelligente de Malte, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la R&I des entreprises et le renforcement de la coopération public-privé

L'objectif de la réforme est d'établir et de mettre en œuvre un nouveau cadre d'action pour la spécialisation intelligente, en mettant l'accent sur la promotion de la R&I des entreprises et le renforcement de la coopération public-privé.

La réforme comprend l'adoption de la stratégie de spécialisation intelligente de Malte pour la période 2021-2027, dont les principales initiatives comprennent la promotion de la collaboration interagences à l'appui des entreprises et de la coordination interagences afin de sensibiliser aux régimes de financement de la R&I, ainsi que la simplification des procédures liées à la demande de financement et la fourniture d'orientations aux bénéficiaires potentiels d'une manière plus ciblée et plus efficace. La réforme encourage également la coopération public-privé afin de transformer les résultats de la recherche en solutions prêtes pour le marché. Cette réforme complète les efforts de R&I entrepris par l'intermédiaire des fonds de la politique de cohésion de l'Union.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C3-I1: Renforcer la résilience, la sécurité et l'efficacité de l'épine dorsale numérique du gouvernement et investir dans des solutions, dispositifs et outils numériques appropriés

L'objectif de l'investissement est de soutenir la résilience et la sécurité de l'épine dorsale numérique du gouvernement, d'accroître l'homogénéité, la normalisation et le partage des services dans l'ensemble du gouvernement et de mettre à niveau l'interface avec les entreprises.

La mesure consiste à investir dans l'épine dorsale numérique dans diverses solutions et composantes numériques afin d'accroître encore la sécurité, la résilience et la capacité globales de l'épine dorsale.

Investissement C3-I2: Numérisation de la direction de la marine marchande au sein de Transport Malta

L'objectif de l'investissement est de poursuivre la numérisation du secteur de la marine marchande et de garantir des pratiques réglementaires plus efficaces, ainsi que d'optimiser les opérations internes, les relations avec la clientèle et l'administration au sein de la direction de la marine marchande de Malte.

L'investissement consiste à rendre accessibles pour utilisation le système de gestion des documents et certaines parties du système de gestion des navires.

Investissement C3-I3: Poursuite de la numérisation et modernisation de l'administration publique

L'objectif de l'investissement est de permettre à l'administration publique d'offrir une meilleure expérience client aux citoyens et aux organisations professionnelles, d'accroître l'utilisation des services en ligne, de soutenir la compétitivité de l'économie maltaise et d'offrir des moyens de travail à distance aux agents publics.

L'investissement consiste à soutenir l'utilisation des services d'administration en ligne, à créer le guichet unique national pour les douanes et la capture d'images géolocalisées par adresse des unités de bâtiment maltaises, et à acquérir du matériel et des logiciels pour offrir un travail à distance aux agents publics.

Investissement C3-I4: Mise en œuvre de mesures visant à soutenir la numérisation du secteur privé

L'objectif de l'investissement est de soutenir le secteur privé dans ses efforts de numérisation en comblant les lacunes en matière de possibilités de financement.

L'investissement consiste en des subventions permettant au secteur privé d'investir dans la numérisation (y compris le matériel, les logiciels et les solutions numériques), afin de soutenir les opérations et d'explorer de nouvelles opportunités commerciales.

Investissement C3-I5: Infrastructures mobiles et logiciels pour la numérisation de l'écologie urbaine

L'objectif de l'investissement est d'acquérir des infrastructures mobiles et des logiciels pour la numérisation de l'écologie urbaine afin de faciliter les balayages aériens, terrestres, souterrains et bathymétriques et de contribuer à la création d'une base de données interactive nationale qui soutient la gestion et la recherche de développements environnementaux, sociaux et urbains.

L'investissement consiste en l'acquisition d'infrastructures mobiles et de logiciels pour la numérisation de l'écologie urbaine.

Investissement C3-I6: Transfert vers le compartiment "États membres" d'InvestEU

Cette mesure consiste en un investissement public dans le compartiment "États membres" d'InvestEU afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès des PME au financement. La contribution au compartiment "États membres" d'InvestEU est utilisée pour les garanties de prêts accordées au secteur privé aux PME par l'intermédiaire d'intermédiaires financiers.

Un accord de garantie entre la Commission et le partenaire chargé de la mise en œuvre, sélectionné conformément aux dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017, entre en vigueur.

Malte signe avec la Commission européenne une convention de contribution qui comprend:

- Le partenaire de mise en œuvre proposé.

- L'exigence de conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Si nécessaire, l'accord de garantie exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;² ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents;³ iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴ et aux usines de traitement biologique mécanique⁵.

² À l'exception a) des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable en vue de la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

³ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets séparés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

C.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3.1	C3.R.1	Étape	Lancement d'un programme de bourses permettant aux étudiants de devenir des professionnels des TIC	Publication en ligne du système				T1	2022	Conformément à la stratégie numérique de Malte pour la période 2022-2027, ouvrir un programme de bourses pour encourager les étudiants à poursuivre une carrière dans des domaines TIC de niche tels que l'intelligence artificielle.
3.2	C3.R.1	Objectif	Personnes soutenues pour réduire la fracture numérique		Numéro	0	1 000	T4	2023	Un programme pilote est lancé en 2021 pour analyser l'incidence de la connexion internet à domicile et de l'accès à un ordinateur sur les familles à faible revenu en ce qui concerne la culture numérique, la connectivité, l'intégration des technologies numériques et les compétences informatiques. Le programme pilote cible les demandeurs disposant de faibles revenus et de moyens limités. Les bénéficiaires disposent d'un ordinateur. En outre, les bénéficiaires sont informés de leur éligibilité à l'accès à l'internet, ainsi que de la possibilité de demander une formation et des orientations sur l'utilisation de l'ordinateur selon le principe du "premier arrivé, premier servi".
3.3	C3.R.2	Étape	Adoption de la stratégie maltaise de spécialisation intelligente	Publication en ligne de la stratégie				T4	2021	Publication de la stratégie nationale de spécialisation intelligente. La stratégie se concentre sur un certain nombre d'initiatives clés, notamment: - les investissements dans les infrastructures de recherche; - soutenir l'internationalisation, y compris par la participation à Horizon Europe; - la promotion de la collaboration interagences à l'appui des entreprises; et incitant les parties prenantes de l'industrie à innover.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3.5	C3.I.1	Objectif	Augmentation de la disponibilité de l'épine dorsale numérique		% (pourcentage)	99.7	99.8	T4	2023	Pourcentage du temps de disponibilité (temps total pendant lequel le service est en hausse, divisé par le nombre total d'heures au cours de cette période, à l'exclusion des temps d'arrêt programmés) de l'épine dorsale numérique (réseau gouvernemental appelé centres de données d'entreprise MAGNET et MITA) mesuré par l'Agence maltaise des technologies de l'information (MITA).
3.6	C3.I.1	Étape	Niveau 4 dans le cadre de cybersécurité du NIST	Niveau NIST évalué comme niveau 4 dans un rapport d'un expert indépendant				T4	2025	Un rapport d'évaluation préparé par un expert indépendant, documentant que l'infrastructure MITA atteint un niveau global 4 dans le cadre de cybersécurité du NIST. En outre, une formation à la cybersécurité est dispensée.
3.8	C3.I.2	Étape	Systèmes et outils informatiques accessibles pour utilisation	Les systèmes et outils informatiques sont accessibles pour une utilisation				T4	2025	Les systèmes et outils informatiques suivants sont accessibles: • Système de gestion des documents, y compris la migration des fichiers des navires, et • Les parties du système de gestion des navires prévoyant: • une interface maritime numérique • le module de facturation • le Maritime Analytics • le module de gestion de la formation des gens de mer.
3.10	C3.I.3	Objectif	Dépenses engagées dans le cadre de l'environnement de travail numérique moderne et solutions visant à améliorer l'expérience client frontale		EUR	0	2 500 000	T4	2022	Une valeur d'au moins 2 500 000 EUR a été versée pour les obligations contractuelles liées aux mesures liées au lieu de travail numérique moderne et aux solutions visant à améliorer l'expérience client frontale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3.11	C3.I.3	Étape	Acquisition ou renouvellement de licences Microsoft 365 (ou équivalent)	Licences acquises ou renouvelées				T4	2025	Acquisition ou renouvellement de 3 500 licences Microsoft 365 (ou équivalent) en 2021 et de 3 500 licences Microsoft 365 (ou équivalent) en 2022.
3.11a	C3.I.3	Étape	Acquisition ou renouvellement de licences Microsoft 365 Copilot	Licences acquises ou renouvelées				T2	2026	Acquisition ou renouvellement de 5 000 licences Microsoft 365 Copilot en 2025 et de 12 000 licences Microsoft 365 Copilot en 2026.
3.12	C3.I.3	Étape	Acquisition d'ordinateurs portables et de licences de téléphonie	Acquisition d'ordinateurs portables et de licences de téléphonie				T4	2024	Acquisition de 2 000 ordinateurs portables et de 2 000 licences de téléphonie.
3.13	C3.I.3	Étape	Services publics numériques pour les citoyens et les entreprises	Indicateur de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) pour les services publics numériques				T4	2025	Indicateur DESI pour les services publics numériques pour les citoyens d'au moins 99,7. Indicateur DESI pour les services publics numériques pour les entreprises d'au moins 99,0.
3.13a	C3.I.3	Étape	Guichet unique national pour les douanes et capture d'images géolocalisées basées sur les adresses des unités de bâtiment maltaises	Guichet unique national pour les douanes et capture d'images géolocalisées basées sur les adresses des unités de bâtiment maltaises				T2	2026	Un guichet unique national pour les douanes et une capture d'images géolocalisées basées sur les adresses des unités de bâtiment maltaises sont créés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3.14	C3.I.4	Étape	Lancement des appels à candidatures	Publication de l'appel				T1	2022	Lancement d'appels à candidatures pour que les entreprises reçoivent des subventions en faveur de la numérisation, y compris dans les secteurs du commerce de gros et de détail, du tourisme (y compris la culture) et de l'industrie manufacturière. Le mandat comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
3.15	C3.I.4	Étape	Subventions pour la numérisation du secteur privé	Subventions versées				T2	2026	Enregistrement dans la base de données de la FRR du ministère responsable des Fonds européens des paiements de subventions d'au moins 10 800 000 EUR.
3.16	C3.I.5	Étape	Acquisition d'infrastructures mobiles et de logiciels pour la numérisation de l'écologie urbaine	Acquisition d'infrastructures mobiles et de logiciels pour la numérisation de l'écologie urbaine				T2	2026	Acquisition d'infrastructures mobiles et de logiciels pour la numérisation de l'écologie urbaine, y compris un système mobile de laboratoire d'immersion, des systèmes de capture de données et un système mobile de laboratoire de radar de pénétration du sol.
3.17	C3.I.6	Étape	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement maltais et la Commission européenne	Signature de l'accord de contribution				T1	2026	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement maltais et la Commission européenne pour un montant de 13 100 000 EUR.
3.18	C3.I.6	Objectif	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU		Pourcentage (%)	0%	100%	T2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.

D. Élément 4: SANTÉ

Cette composante du PRR maltais répond aux défis auxquels est confronté le secteur maltais des soins de santé, en particulier pour répondre aux demandes d'une population vieillissante. L'objectif de ce volet est d'accroître la résilience et la durabilité du secteur de la santé tout en garantissant un accès universel, des soins de haute qualité et des services durables.

La première réforme vise à améliorer la gestion de la main-d'œuvre. Il s'attaque aux obstacles à l'embauche et au maintien en poste des travailleurs de la santé étrangers, notamment en améliorant leur bien-être. Il contribue également à la prévention des maladies liées à la santé des enfants. La deuxième réforme porte sur les obstacles réglementaires qui peuvent entraver la pleine exploitation du Centre du sang, des tissus et des cellules.

Le premier investissement consiste en la création d'un centre du sang, des tissus et des cellules à proximité du principal hôpital de Malte. Le deuxième investissement consiste en deux projets visant à renforcer la résilience du système de santé grâce à la numérisation et aux nouvelles technologies.

Ce volet s'appuie sur des actions antérieures visant à accroître la variété des services offerts à la population maltaise et à rationaliser les interactions entre les différents services afin d'assurer la continuité des soins.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays sur l'amélioration de la résilience et de la viabilité budgétaire du système de soins de santé (recommandation par pays no 1 2019) et (recommandation par pays no 1 2020), en particulier compte tenu de la pandémie mondiale. Les mesures relevant de ce volet sont complétées par des initiatives financées au titre d'autres programmes de l'UE visant à soutenir le renforcement des capacités des professionnels de la santé et la poursuite des investissements dans les centres de soins primaires.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C4-R1: Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'action en matière de santé visant à rendre le système de santé plus durable et plus résilient, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention en matière de santé et sur une main-d'œuvre forte

L'objectif de cette réforme est de renforcer la résilience de la main-d'œuvre du secteur de la santé et de prévenir les maladies chez les enfants.

La réforme consiste en i) un outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre, ii) des mesures visant à faciliter l'intégration et le bien-être des agents de santé étrangers, iii) une évaluation de la prévalence de l'obésité chez les enfants de 4 à 5 ans et iv) le déploiement d'un programme de dépistage néonatal de l'audition.

Réforme C4-R2: Revoir le cadre législatif national relatif à la création d'un centre du sang, des tissus et des cellules pour Malte.

L'objectif de cette réforme est de revoir le cadre législatif national relatif au Centre maltais du sang, des tissus et des cellules.

La réforme consiste en une révision suivie de l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs au Centre du sang, des tissus et des cellules.

Investissement C4-I1: Construction d'un centre du sang, des tissus et des cellules pour Malte

L'objectif de cet investissement est d'alléger la dépendance de Malte à l'égard d'autres pays pour la fourniture de thérapies sanguines, tissulaires et cellulaires nécessaires aux interventions et traitements médicaux, et de soutenir le bien-être social en offrant des services au niveau local.

L'investissement consiste en la construction d'un centre du sang, des tissus et des cellules.

Investissement C4-I2: Renforcer la résilience du système de santé grâce à la numérisation et aux nouvelles technologies

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition numérique du système de soins de santé maltais.

L'investissement se compose d'équipements pour les services de pathologie numérique et d'un accélérateur linéaire à résonance magnétique au centre d'oncologie réduisant les volumes de traitement, les temps et les effets secondaires pour les patients.

D.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.1	C4.R.1	Étape	Étude sur les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère	Publication de l'étude sur les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère				T2	2022	Publication d'une étude sur l'intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère dans le secteur public. L'étude doit: (i) étudier les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et un meilleur bien-être de la main-d'œuvre étrangère (y compris les attentes, les préoccupations, les relations avec les pairs) (ii) consulter toutes les parties prenantes concernées (y compris JobsPlus et Identity Malta) (iii) proposer des recommandations politiques sur des mesures visant à améliorer l'intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère. L'étude utilise des outils d'évaluation et une méthodologie appropriés pour mesurer le bien-être. L'étude examinera la situation actuelle et établira une base de référence du bien-être existant des travailleurs étrangers, sur la base des scores MH1 ou MH2 du questionnaire SF36, qui est une enquête de 36 points sur la santé des patients. Les indicateurs MH1 et MH2 sont calculés à partir des réponses aux questions correspondantes de la section Santé mentale de l'enquête. L'étude est réalisée par un contractant indépendant engagé dans le cadre de procédures de passation de marchés publics. L'étude est mise à la disposition de la Commission par l'intermédiaire du système d'information de gestion.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.2	C4.R.1	Étape	Outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre	Outil sur mesure pour la planification des effectifs en place et mis à disposition				T2	2023	Un outil pour la planification du personnel de santé, y compris les caractéristiques liées aux ressources humaines, à la budgétisation, à la gestion des postes vacants et à la facilitation de l'embauche, est élaboré et mis à disposition pour utilisation.
4.3	C4.R.1	Étape	Rapports sur la mise en œuvre des recommandations politiques relatives au bien-être et à l'intégration de la main-d'œuvre étrangère au sein du ministère de la santé	i) Publication d'un rapport sur l'intégration positive, l'assimilation et la rétention des travailleurs étrangers au sein du Ministère de la santé à Malte. ii) Publication d'un rapport sur la suite donnée aux recommandations de politique générale concernant le bien-être et l'intégration des agents de santé étrangers				T4	2025	Publication du rapport de l'expert externe au ministère de la santé sur l'intégration positive, l'assimilation et la rétention des travailleurs étrangers au sein du ministère de la santé à Malte. Publication d'un rapport des autorités responsables de la santé sur la mise en œuvre des recommandations politiques relatives au bien-être et à l'intégration des agents de santé étrangers.
4.5	C4.R.1	Étape	Rapport sur la prévalence de l'obésité chez les enfants de 4 à 5 ans dans la population maltaise	Publication en ligne du rapport sur la prévalence de l'obésité chez les enfants de 4 à 5 ans de la population maltaise				T4	2022	Publication d'un rapport sur l'obésité infantile, qui alimentera le programme de surveillance de l'obésité chez les enfants. L'étude examinera la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans de la population maltaise. 10 % des enfants des années scolaires 1 à 11 seront échantillonnés avec tous les enfants fréquentant 50 % des centres de la maternelle 2. Cette évaluation établira une base de référence pour ce groupe d'âge uniquement et sera comparée aux cohortes plus âgées. Cela donnera lieu à des recommandations politiques, qui peuvent inclure des campagnes de sensibilisation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.6	C4.R.1	Objectif	Mise en œuvre d'un programme de dépistage de l'audition néonatale		% (pourcentage)	40	85	T4	2023	Le programme identifie les problèmes auditifs au cours des premières années (programme de dépistage auditif du nouveau-né). Le programme consiste à identifier les bébés qui présentent un risque de déficience auditive, afin de parvenir à une identification précoce et à une réadaptation. Aux fins de la réalisation de l'objectif, au moins 85 % des bébés nés en 2023 font l'objet d'un dépistage.
4.7	C4.R.2	Étape	Examen du cadre de réglementation relatif à la Banque du sang, au Centre des tissus et des cellules	Publication en ligne de l'examen du cadre de réglementation relatif à la Banque du sang, au Centre des tissus et des cellules				T1	2022	Le réexamen: i) examine le cadre réglementaire relatif au sang, aux tissus et aux cellules; et ii) identifier les modifications juridiques nécessaires pour supprimer les obstacles réglementaires et les goulets d'étranglement susceptibles d'affecter le fonctionnement du Centre. L'étude comprend un examen des domaines réglementaires suivants: 1. Législation sur le sang, les tissus et les cellules; 2. la législation environnementale pertinente; 3 La législation organisationnelle pertinente (égalité des chances, protection des données, éthique et droits des patients, accessibilité); et 4. Législation en matière d'aides d'État. Ce réexamen tient compte de l'initiative de l'Union relative à la révision de la législation de l'Union sur le sang, les tissus et les cellules. (https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12734-Blood-tissues-and-cells-for-medical-treatments-&-therapies-revised-EU-rules_en). Le réexamen est effectué par un contractant indépendant sélectionné dans le cadre de procédures de passation de marchés publics.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.8	C4.R.2	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la banque de sang, au centre tissulaire et cellulaire	Dispositions de l'acte ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				T2	2024	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques: a) d'établir un ministère qui gère la banque de sang, le centre de tissus et de cellules, et b) d'attribuer des fonctions et des responsabilités au ministère.
4.9	C4.I.1	Étape	Services contractuels pour la construction d'un centre du sang, des tissus et des cellules	Signature d'un contrat pour la construction d'un centre de transfusion sanguine, tissulaire et cellulaire				T1	2023	À la suite d'un marché public, un contrat a été signé pour la construction d'un centre du sang, des tissus et des cellules.
4.10	C4.I.1	Étape	Centre construit de sang, de tissus et de cellules	Construction d'un Centre du sang, des tissus et des cellules et installation d'équipements biomédicaux				T4	2025	Le Centre du sang, des tissus et des cellules doit être construit et l'équipement biomédical doit être installé.
4.11	C4.I.2	Étape	Signature d'un contrat pour l'acquisition d'une solution d'accélérateur linéaire à résonance magnétique au Centre d'oncologie Sir Anthony Mamo	Signature d'un contrat pour l'acquisition d'une solution d'équipement d'accélérateur linéaire à résonance magnétique (MR Linac) au Centre d'oncologie Sir Anthony Mamo				T2	2022	À la suite d'un marché public, un contrat a été signé pour l'acquisition d'un équipement d'accélérateur linéaire à résonance magnétique au centre d'oncologie Sir Anthony Mamo de l'hôpital Mater Dei.
4.12	C4.I.2	Étape	Équipement d'accélérateur linéaire à résonance magnétique opérationnel et ouvert aux utilisateurs	Équipement d'accélérateur linéaire à résonance magnétique entièrement opérationnel et ouvert aux utilisateurs				T2	2023	L'accélérateur linéaire à résonance magnétique est opérationnel et utilisé pour le traitement des patients au Centre d'oncologie Sir Anthony Mamo.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.13	C4.I.2	Étape	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei				T2	2022	À la suite de marchés publics, des contrats ont été signés pour un service de pathologie numérique clé en main au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei. La procédure de passation de marché comprend: a) un logiciel permettant de gérer la phase préanalytique et d'automatiser en continu les processus d'échantillonnage (y compris le suivi en temps réel des cas) qui s'intègre au système actuel de gestion de l'information des laboratoires (LIMS); b) les installations d'imagerie d'échantillons bruts et les logiciels habilitants; c) les scanners de diapositives numériques à haut débit et le système numérique de gestion des dossiers; d) des solutions de serveurs de mise en réseau, pour faciliter les installations de stockage en ligne en temps réel et l'archivage des diapositives ainsi que des points de réseau à différentes stations dans les salles de sectionnement et de traitement; et e) du matériel, y compris des ordinateurs personnels dans des lieux autres que le laboratoire pour permettre des conférences téléphoniques et des réunions d'équipe multidisciplinaires.
4.14	C4.I.2	Étape	Livraison d'équipements pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei	Livraison d'équipements pour les services de pathologie numérique				T2	2024	Livraison d'équipements pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei.

E. Élément 5: AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION ET FAVORISER LA DURABILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Cette composante du PRR maltais contribue à relever les défis liés à la proportion élevée de jeunes en décrochage scolaire et d'adultes peu qualifiés, aux pénuries de compétences prédominantes et à la nécessité d'améliorer la qualité et l'inclusivité du système d'éducation et de formation. Il évalue en outre le système actuel de retraite et d'allocations de chômage en vue de poursuivre les réformes politiques visant à garantir leur adéquation et leur viabilité. Son objectif est de favoriser la résilience de la main-d'œuvre et de la société maltaises, notamment à la lumière des transitions écologique et numérique.

Les réformes de ce volet renforcent les mesures d'intervention et de prévention en matière de décrochage scolaire, élargissent l'orientation et les possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels pour tous les adultes, et en particulier pour les personnes peu qualifiées, améliorent l'éducation inclusive de qualité pour les élèves ayant des besoins spéciaux, améliorent le système de suivi de la politique éducative et développent davantage l'analyse et le suivi réguliers du système de pensions et d'allocations de chômage afin de soutenir son adéquation et sa viabilité.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à une éducation inclusive et de qualité (recommandations par pays 2 2020 et 3 2019), au marché du travail (recommandation par pays 2 2020) et au système de retraite (recommandation par pays 1 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C5-R1: Renforcer les mesures de prévention du décrochage scolaire, en mettant l'accent sur l'acquisition de compétences

L'objectif de cette réforme est de prévenir le décrochage scolaire et de contribuer à réduire le taux de décrochage scolaire.

La réforme consiste en la mise en place d'un programme de soutien à *l'alphabétisation* [programme de récupération de la lecture (RR)] pour les étudiants, y compris les formations respectives des enseignants, et la mise en service de la *solution Data Warehouse*.

Réforme C5-R2: Renforcer le développement et la reconnaissance des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur les adultes peu qualifiés

L'objectif de cette réforme est d'accroître les possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les adultes.

La réforme consiste en un collège en ligne complété par un centre offrant un espace physique et des éléments inclus dans la *feuille de route sur le développement d'un système d'orientation en matière d'éducation* et de formation des adultes, y compris le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation.

Réforme C5-R3: Éducation inclusive

L'objectif de cette réforme est d'accroître la qualité de l'éducation inclusive.

La réforme consiste en la mise en place de salles d'apprentissage multisensorielles (MSLR) pour les étudiants ayant de graves besoins dans les collèges, de deux unités d'autisme dans les collèges, de la formation continue en pédagogie inclusive pour les enseignants et les éducateurs de soutien à l'apprentissage, de l'acquisition du module IEP, de circulaires et de la publication de la *politique révisée en matière d'éducation inclusive dans les écoles*.

Réforme C5-R4: Politique de l'éducation

L'objectif de cette réforme est de mettre en place un système de suivi de la politique éducative.

Cette réforme consiste en un rapport de suivi et d'évaluation et en la nomination de deux personnes pour faire partie de la Direction du suivi et de l'évaluation des politiques.

Réforme C5-R5: Politique de l'emploi

L'objectif de cette réforme est d'accroître la résilience du marché du travail.

Cette réforme consiste en une étude sur les prestations de chômage à Malte, comprenant la recommandation d'options stratégiques, la publication d'un rapport de suivi externe des prestations de chômage à Malte, la délivrance de certificats, l'entrée en vigueur du règlement sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants, la publication de la *politique nationale de l'emploi 2021-2030*, une formation du personnel éducatif, l'entrée en vigueur d'un acte juridique, la publication d'un rapport et la publication du *plan d'action 2022-2027 de la stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre*.

Réforme C5-R6: Examen de la viabilité et de l'offre du système de retraite maltais

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la viabilité à long terme et l'adéquation du système de retraite.

Cette réforme consiste en la publication d'un plan d'action présentant des propositions stratégiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives, visant à améliorer la viabilité et l'adéquation du système de retraite, dans le prolongement du *rapport d'examen des retraites* qui évalue le système de retraite actuel et recommande des mesures politiques, ainsi que du retour d'information post-consultation.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2022.

E.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.1	C5.R.1	Objectif	Nombre d'étudiants formés au programme Reading Recovery (RR)		Numéro	0	1 000	T4	2024	1 000 étudiants ont reçu un certificat du programme de récupération de la lecture.
5.2	C5.R.1	Objectif	Enseignants formés au programme Reading Recovery (RR)		Numéro	0	58	T4	2023	58 enseignants doivent être formés au programme de récupération de la lecture (RR), comme en témoignent les certificats.
5.4	C5.R.1	Étape	Solution d'entrepôt de données	Go-Live de la solution Data Warehouse				T3	2024	Le procès-verbal de réception pour la mise en service de la <i>solution Data Warehouse</i> a été signé par le pouvoir adjudicateur et le contractant.
5.5	C5.R.2	Étape	Mise en œuvre des éléments inclus dans la <i>feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i>	Les éléments inclus dans la <i>feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i> sont mis en œuvre.				T2	2023	Les éléments suivants figurant dans la <i>feuille de route pour l'élaboration d'un système d'orientation, y compris le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i> , sont mis en œuvre: i) La désignation d'un pôle national, où tout adulte peut demander des orientations sur la trajectoire vers le perfectionnement et la reconversion professionnels; ii) Offrir la possibilité d'avoir une orientation professionnelle et d'apprentissage dans les centres d'apprentissage pour adultes.
5.6	C5.R.2	Étape	Lancement de l'e-College	e-College est opérationnel, y compris l'unité d'orientation, la plateforme en ligne et le bureau				T2	2022	L'e-College est juridiquement et pratiquement opérationnel avec au moins dix (10) cours couvrant différents domaines. Le collège en ligne dispose au moins d'un système de gestion de l'apprentissage, d'une unité de mentorat et d'orientation, d'une plateforme en ligne et de coachs en ligne qui aident les apprenants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.8	C5.R.3	Objectif	Mise en place de deux unités d'autisme (espaces physiques équipés d'équipements et de personnel éducatif formé) dans les collèges		Numéro	0	2	T4	2021	Deux nouvelles unités d'autisme (espaces physiques) seront achevées et opérationnelles. Ces unités doivent être disponibles pour l'usage des étudiants selon les besoins (chambre blanche - lit d'eau & tube à bulles). Un maximum de 16 étudiants peuvent bénéficier des deux premières unités d'autisme mises en place. Deux (2) enseignants et six (6) éducateurs de soutien à l'apprentissage reçoivent une formation supplémentaire en pédagogie inclusive et en prestation d'un programme fonctionnel avec au moins un (1) enseignant et deux (2) éducateurs de soutien à l'apprentissage (ELS) dans chaque classe. La formation des enseignants et des petites et moyennes entreprises est dispensée en interne par les praticiens des services nationaux de soutien scolaire (NSSS).
5.9	C5.R.3	Objectif	Mise en place de deux nouvelles salles d'apprentissage multisensorielles (MSLR) (espaces physiques équipés d'équipements et de personnel éducatif formé) dans les collèges		Numéro	0	2	T1	2022	Deux nouvelles salles d'apprentissage multisensorielles (MSLR) seront achevées et opérationnelles. Ces salles doivent être disponibles pour l'usage des étudiants selon les besoins. Une pièce sera utilisée comme zone sensorielle et comprendra des éléments tels que: billard, trampoline, boule d'arachide; et un autre est destiné à l'activité générale et comprend des éléments tels que: une kitchenette, un espace informatique et un espace apaisant. Il doit y avoir au moins un enseignant dans chaque classe. La formation des enseignants doit être dispensée en interne par les praticiens des services nationaux de soutien scolaire (NSSS).
5.10	C5.R.3	Étape	Acquisition du module IEP, des circulaires et publication de la Politique révisée sur l'éducation inclusive dans les écoles	Acquisition du module IEP, des circulaires et publication de la Politique révisée sur l'éducation inclusive dans les écoles				T4	2025	La <i>politique révisée en matière d'éducation inclusive dans les écoles</i> sera publiée. Le module des plans d'éducation individuels (PEI) doit être acquis. L'obligation pour les écoles publiques d'organiser des manifestations au moins une fois par trimestre reconnaissant et célébrant la diversité est entrée en vigueur par voie de circulaire. L'obligation d'inclure dans les déclarations de mission des écoles publiques la preuve des valeurs de diversité et d'inclusion est entrée en vigueur par le biais d'une circulaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.11	C5.R.4	Étape	Rapport de suivi et d'évaluation soumis et approbation de la nomination de deux personnes au sein de la Direction du suivi et de l'évaluation des politiques	Présentation au Secrétaire permanent du Ministère de l'éducation du rapport de suivi et d'évaluation par la Direction du suivi et de l'évaluation des politiques. Approbation de la nomination de deux personnes au sein de la Direction du suivi et de l'évaluation des politiques				T4	2025	Le rapport de suivi et d'évaluation de la Direction du suivi et de l'évaluation des politiques est soumis au Secrétaire permanent du Ministère de l'éducation. La nomination de deux personnes au sein de la Direction du suivi et de l'évaluation des politiques est approuvée par le Secrétaire permanent du Ministère de l'éducation.
5.12	C5.R.5	Étape	Évaluation des prestations de chômage	Publication en ligne d'une étude sur l'évaluation des prestations de chômage				T2	2022	Une étude évaluant les prestations de chômage à Malte est achevée et publiée. L'étude évalue la situation et formule des recommandations concrètes et détaillées à l'intention du gouvernement sur la manière d'améliorer la couverture effective et de parvenir à une meilleure adéquation des prestations, tant en termes de durée que d'accès effectif, tout en renforçant l'incitation au travail.
5.13	C5.R.5	Étape	Rapport de suivi sur les prestations de chômage à Malte	Publication du rapport de suivi				T4	2024	Un rapport de suivi externe sur les prestations de chômage à Malte a été publié.
5.14	C5.R.5	Étape	Délivrance de certificats, entrée en vigueur du règlement sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et publication de la politique nationale de l'emploi 2021-2030	Délivrance de certificats, entrée en vigueur du règlement sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et publication de la politique nationale de l'emploi 2021-2030				T3	2025	La politique nationale de l'emploi 2021-2030 est publiée. Au total, 60 certificats individuels de "récompense en maltais langue étrangère" ont été délivrés. Au total, 30 certificats individuels de "Prix d'éducation générale en comptabilité" ont été délivrés. Le règlement sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, qui prévoit un congé de paternité d'au moins 10 jours ouvrables sans perte de salaire, entre en vigueur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.15	C5.R.5	Étape	Formation du personnel éducatif, entrée en vigueur d'un acte juridique, publication d'un rapport et publication de la stratégie et du plan d'action 2022-2027 en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre	Formation du personnel éducatif, entrée en vigueur d'un acte juridique, publication d'un rapport et publication de la stratégie et du plan d'action 2022-2027 en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre				T4	2025	La stratégie et le plan d'action 2022-2027 en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre sont publiés. Au moins un acte juridique qui supprime une différenciation antérieure entre les hommes et les femmes entre en vigueur. La formation du personnel éducatif à la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe et les stéréotypes doit être dispensée. Le rapport intitulé "Measuring Gender Equality: une analyse sexospécifique fondée sur des indicateurs ventilés par sexe, réalisée par la direction des droits de l'homme et l'Office national des statistiques, est publiée.
5.16	C5.R.6	Étape	Suivi du <i>rapport d'examen des pensions</i> par des propositions politiques	Publication en ligne d'un plan d'action décrivant les propositions stratégiques, y compris les modifications législatives le cas échéant, à titre de suivi du <i>rapport d'examen des pensions</i> et des commentaires postérieurs à la consultation				T4	2022	Publication d'un plan d'action présentant des propositions stratégiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives, à titre de suivi du <i>rapport d'examen des retraites</i> et du retour d'information post-consultation, dans le but d'améliorer la viabilité à long terme et l'adéquation du système de retraite.

F. Élément 6: RENFORCER LE CADRE INSTITUTIONNEL

Ce volet du PRR maltais répond à un certain nombre de défis institutionnels et de gouvernance dans le domaine de la justice, de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, ainsi que de la fiscalité. En ce qui concerne le système judiciaire, des faiblesses ont été relevées en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'absence d'un ministère public distinct du service d'enquête, ainsi que l'inefficacité. La poursuite de la numérisation du système judiciaire devrait également contribuer à remédier à ces inefficacités. Des défis ont également été identifiés dans le cadre de gouvernance pour détecter et poursuivre efficacement la corruption, y compris, entre autres, les failles structurelles qui ont empêché le fonctionnement indépendant et efficace de la Commission permanente maltaise contre la corruption. En ce qui concerne le blanchiment d'argent, les difficultés sont liées à la faiblesse des enquêtes et des poursuites dans les affaires de blanchiment d'argent et à l'insuffisance du régime de traçage et de confiscation des avoirs pour les produits du crime. La situation est exacerbée par les programmes de citoyenneté et de résidence de Malte et par la croissance rapide, ces dernières années, d'activités à vocation internationale telles que les services financiers, les actifs virtuels et les jeux à distance. En ce qui concerne la fiscalité, l'absence de dispositions nationales prévoyant l'imposition effective des dividendes entrants et sortants, des paiements d'intérêts et de redevances, des régimes de citoyenneté et de résidence de Malte et l'absence de règles en matière de prix de transfert laissent la place à des pratiques de planification fiscale agressive tant pour les entreprises que pour les particuliers.

L'objectif est d'améliorer les capacités et la gouvernance du système judiciaire, de renforcer le cadre institutionnel de lutte contre la corruption, de renforcer le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et de cibler la planification fiscale agressive. Plusieurs éléments de ce volet sont rétroactifs et ont déjà, en partie, été mis en œuvre en 2020 et au début de 2021.

Les réformes visant à améliorer le système judiciaire comprennent des modifications de la méthode de nomination et de révocation du pouvoir judiciaire, tout en évaluant et en mettant en œuvre les mesures correctives nécessaires pour garantir l'indépendance des tribunaux spécialisés. La capacité du cadre institutionnel à lutter contre la corruption devrait être renforcée par la mise en œuvre des éléments de renforcement des capacités de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption, par la réforme du bureau de recouvrement des avoirs et par des réformes ciblant un important organe de lutte contre la corruption, à savoir la Commission permanente contre la corruption (PCAC). Afin de renforcer les enquêtes sur les infractions, y compris la corruption et le blanchiment d'argent, les réformes prévoient une nouvelle procédure de nomination du commissaire de police. Sur le plan des poursuites, la composante propose la création d'un service de poursuites distinct, tout en mettant en œuvre un contrôle judiciaire des décisions de ne pas engager de poursuites par le procureur général. Des mesures visant à renforcer le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont également proposées dans ce volet. En outre, quatre réformes ciblent la planification fiscale agressive (PTA), à savoir en limitant l'exonération fiscale pour les dividendes provenant de pays figurant sur la liste du "groupe du code de conduite" des pays et territoires non coopératifs, en introduisant une législation sur les prix de transfert, en réalisant une étude suivie de modifications législatives sur les mesures relatives aux dividendes entrants et sortants, aux paiements d'intérêts et de redevances, et enfin en échangeant spontanément des informations sur les futurs demandeurs recevant la citoyenneté maltaise dans le cadre du régime de citoyenneté avec leurs juridictions fiscales d'origine.

Ce volet comprend également un investissement visant à améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire grâce à sa numérisation.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'indépendance de la justice, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la planification fiscale agressive (recommandations par pays 4 2020, 2 2019 et 3 2022).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C6-R1: Réformer le mode de nomination et de révocation du pouvoir judiciaire

L'objectif de cette mesure est de rendre le pouvoir judiciaire plus indépendant.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à la nomination du président de la Cour suprême, à la composition de la commission des nominations judiciaires, aux procédures disciplinaires applicables aux membres du pouvoir judiciaire, aux appels publics à candidatures pour le pouvoir judiciaire et à l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à l'indépendance des tribunaux spécialisés.

Réforme C6-R2: Créer un ministère public distinct

L'objectif de cette mesure est d'améliorer le fonctionnement des parquets.

La réforme consiste à transférer les affaires de poursuites de la police au bureau du procureur général et à ce que le bureau du procureur général recrute des agents supplémentaires.

Réforme C6-R3: renforcer la capacité du cadre institutionnel à lutter contre la corruption; Mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption (NAFCS)

L'objectif de cette réforme est d'accroître la capacité des institutions maltaises à lutter contre la corruption.

La mesure consiste en la mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008 et en des actions liées à l'évaluation nationale des risques, à la formation des fonctionnaires des autorités nationales, au répertoire documentaire et à la base de données des lanceurs d'alerte.

Réforme C6-R4: Réformer la Commission permanente contre la corruption (PCAC)

L'objectif de la mesure est de permettre un fonctionnement plus indépendant de la Commission permanente contre la corruption (PCAC) avec des ressources plus importantes.

La mesure consiste à réformer la Commission permanente contre la corruption (CPAC), y compris la manière dont le président et les membres sont nommés, ainsi que ses opérations et ses ressources.

Réforme C6-R5: Réformer le Bureau de recouvrement des avoirs

L'objectif de cette mesure est de renforcer les pouvoirs et les capacités du bureau de recouvrement des avoirs afin de soutenir le rôle des autorités répressives dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière.

La réforme comprend l'entrée en vigueur de la loi sur les produits du crime (loi no V de 2021) et le recrutement de personnel au sein du bureau de recouvrement des avoirs.

Réforme C6-R6: Nouvelle procédure de nomination du commissaire de police

L'objectif de cette mesure est de renforcer le système judiciaire, et plus particulièrement le service d'enquête, en réformant la manière dont le commissaire de police est nommé.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 introduisant des modifications juridiques à la loi sur la police (chapitre 164 des lois de Malte) et à l'article 92 de la Constitution afin d'établir un processus transparent et concurrentiel de nomination au poste de commissaire de police. Dans le cadre du nouveau processus, la Commission de la fonction publique lance un appel public à candidatures, évalue les candidatures soumises, puis établit une liste restreinte indiquant les deux candidats les plus aptes. La Commission de la fonction publique renvoie ensuite cette liste restreinte au Cabinet des ministres. Le Cabinet examine les deux candidats et désigne ensuite le candidat le plus approprié pour une audience devant le Comité parlementaire des nominations publiques. Si ce comité donne son avis en faveur de la nomination du candidat retenu, le premier ministre nomme le candidat retenu après consultation de la Commission de la fonction publique.

Il s'agit d'une mesure rétroactive qui a été approuvée par le Parlement en avril 2020.

Réforme C6-R7: Mise en œuvre de la réforme concernant le contrôle judiciaire des décisions de ne pas engager de poursuites et des autres décisions du procureur général. Cela inclut l'attribution du statut de partie lésée en droit à des institutions spécifiques lors du signalement d'une pratique de corruption.

L'objectif de cette réforme est de faire en sorte que les décisions du procureur de ne pas engager de poursuites fassent l'objet d'un contrôle juridictionnel.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques conférant à des organismes spécifiques de lutte contre la corruption le statut de partie lésée en droit, ainsi qu'en un examen indépendant et en des modifications juridiques concernant les parties lésées afin de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites.

Réforme C6-R8: Renforcement de la lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/les sanctions financières ciblées (LBC/FT/FTS)

L'objectif de cette mesure est de garantir un cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux durable, proactif, réactif et efficace, susceptible de répondre à l'évolution constante des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

La réforme consiste à mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/les sanctions financières ciblées

(LBC/FT/FTS) pour la période 2021-2023, qui remplacent la stratégie mise en œuvre pour la période 2017-2020. La réforme met en œuvre toutes les actions axées sur sept objectifs stratégiques définis dans la stratégie et le plan d'action nationaux en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour la période 2021-2023.

La réforme prévoit également une formation et une sensibilisation adéquates pour les membres concernés du CCN. Enfin, la réforme exige également la conclusion écrite du GAFI selon laquelle Malte n'est plus soumise au processus de suivi renforcé du GAFI.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C6-R9: Planification fiscale agressive (ATP) - Groupe Code de conduite

L'objectif de ces mesures est de supprimer la possibilité d'exonérer d'impôts à Malte les dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans des juridictions figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs.

La réforme supprimera l'exonération dite de participation qui permet d'exonérer d'impôt à Malte les revenus de dividendes ou les plus-values provenant d'une participation (généralement une participation d'au moins 5 %). Plus précisément, les dividendes provenant de l'ensemble des personnes résidant dans des pays et territoires qui figurent sur la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs depuis au moins trois mois ne peuvent bénéficier d'une telle exemption. Pour appliquer cette nouvelle disposition, la réforme augmentera également le nombre d'enquêteurs dédiés au contrôle des déclarations des contribuables.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme C6-R10: Législation spécifique sur les prix de transfert

L'objectif de la mesure est d'éviter la perte de recettes publiques par l'arbitrage fiscal international.

La réforme introduit des dispositions habilitantes pour la législation sur les prix de transfert dans le cadre législatif maltais. Un processus de consultation doit suivre avant de proposer des règles spécifiques sur les prix de transfert relatives au principe de pleine concurrence et aux accords préalables en matière de prix de transfert. Enfin, ces règles spécifiques de transfert en matière de prix de transfert entrent en vigueur. La formation des parties concernées (par exemple, les fiscalistes et les représentants des entreprises) doit également être assurée avant que les règles ne deviennent applicables.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C6-R11: Étude sur la pertinence des mesures relatives aux dividendes, intérêts et redevances entrants et sortants

L'objectif de la mesure est d'atténuer davantage les risques liés à la planification fiscale agressive.

La mesure consiste en une étude indépendante et en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les dividendes, les intérêts et les redevances entrants et sortants.

Réforme C6-R12: Atténuation des risques d'ATP par les individus

L'objectif de la mesure est d'atténuer les risques de planification fiscale agressive découlant du régime de citoyenneté par investissement.

La réforme mettra en œuvre une procédure de diligence raisonnée pour déterminer les juridictions initiales de résidence fiscale des demandeurs de la citoyenneté par naturalisation pour des services exceptionnels par investissement direct et informera les autorités fiscales des juridictions initiales de résidence fiscale de l'octroi de la citoyenneté maltaise aux demandeurs. L'entrée en vigueur de la procédure est déterminée par la publication des lignes directrices et des formulaires de demande révisés respectifs.

La mesure est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement C6-I1: Numérisation dans le système judiciaire

L'objectif de cette mesure est de numériser l'administration de la justice conformément à la stratégie en matière de justice numérique.

L'investissement consiste en des solutions et des outils numériques pour le système judiciaire.

F.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.1	C6.R.1	Étape	Entrée en vigueur de la loi XLV de 2020; et loi XLIII de 2020	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XLV de 2020 et de la loi XLIII de 2020				T3	2020	a) La Constitution a été modifiée pour prévoir la nomination du Président de la Cour suprême avec l'approbation des deux tiers de tous les membres de la Chambre des représentants; de modifier la composition de la commission des nominations judiciaires de manière à ce que la majorité de ses membres soient des membres du pouvoir judiciaire; et de prévoir la publication d'appels publics à candidatures pour des postes vacants au sein de l'appareil judiciaire. La loi XLV de 2020 établit une nouvelle procédure par laquelle les membres du pouvoir judiciaire peuvent être démis de leurs fonctions ou faire l'objet de procédures disciplinaires.
6.2	C6.R.1	Objectif	Autres membres du pouvoir judiciaire		Numéro	42	47	T2	2021	À la suite de l'adoption de la loi XLIII de 2020, un appel à candidatures pour la nomination de quatre juges a été publié au Journal officiel le 12 février 2021 et a été nommé à la magistrature à la mi-avril 2021, ce qui a entraîné une augmentation de trois juges. En outre, l'appel à candidatures pour la nomination de quatre magistrats a été publié le 20 avril 2021 et a été nommé en juin 2021, ce qui a entraîné une augmentation de deux des effectifs des magistrats. Il en résulte une augmentation nette de cinq membres du pouvoir judiciaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.4	C6.R.1	Étape	Publication au Journal officiel de l'acte ou des actes juridiques relatifs à l'indépendance des tribunaux spécialisés	Publication au Journal officiel de l'acte ou des actes juridiques relatifs à l'indépendance des tribunaux spécialisés				T1	2026	Un contrôle de l'indépendance des tribunaux spécialisés est effectué par les autorités maltaises, qui comprend au moins i) une évaluation des garanties d'indépendance pour la nomination des membres desdits tribunaux spécialisés, ii) une évaluation des garanties qui prévoient le contrôle des décisions des tribunaux par les cours d'appel ordinaires et iii) des mesures visant à assurer l'indépendance des tribunaux spécialisés. Publication au Journal officiel d'actes juridiques sur l'indépendance des tribunaux spécialisés, compte tenu de l'avis urgent de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe publié en juillet 2026. Le ou les actes juridiques entrent en vigueur après une période de transition raisonnable et au plus tard le 31 décembre 2026. Cette entrée en vigueur est automatique et n'entraîne pas d'autres mesures juridiques d'exécution.
6.5	C6.R.2	Étape	Examen indépendant du transfert d'infractions et d'affaires sommaires de la police au bureau du procureur général	Examen indépendant du transfert des infractions et des affaires sommaires de la police au Bureau du Procureur général				T4	2024	Un contractant indépendant procède à un examen du transfert des infractions et des affaires sommaires de la police au bureau du procureur général. L'examen formule des recommandations de politique générale pour le transfert des infractions et des affaires sommaires. Le résumé de l'examen est publié.
6.6	C6.R.2	Étape	Publication au Journal officiel de l'acte ou des actes juridiques sur le transfert d'au moins 30 catégories d'infractions en 2026, de la police au bureau du procureur général	Publication au Journal officiel de l'acte ou des actes juridiques relatifs au transfert d'infractions en 2026				T1	2026	Publication au Journal officiel de l'acte ou des actes juridiques relatifs au transfert d'au moins 30 catégories d'infractions en 2026. Le ou les actes juridiques entrent en vigueur après un délai raisonnable et au plus tard le 31 décembre 2026. Cette entrée en vigueur est automatique et n'entraîne pas d'autres mesures juridiques d'exécution.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.7	C6.R.2	Objectif	Renforcement des capacités au sein du bureau de l'AG		Numéro	56	87	T4	2022	Selon le plan des ressources humaines du bureau du procureur général (2021), 31 nouveaux agents au total seront employés au sein du bureau d'ici la fin de 2022. Il s'agira notamment d'ajouter de nouveaux avocats, procureurs, cadres – y compris des cadres supérieurs – responsables des technologies de l'information et de la communication, ainsi que d'autres membres du personnel administratif et d'appui.
6.8	C6.R.2	Étape	Transfert des affaires au Bureau du Procureur général	Transfert des affaires au Bureau du Procureur général				T4	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques conférant au procureur général le pouvoir de décider si des poursuites doivent être engagées dans au moins 30 catégories d'infractions.
6.9	C6.R.2	Étape	Entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 portant Code pénal (amendement no 5)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 intitulée loi portant code pénal (amendement no 5)				T2	2021	La loi no XXVIII de 2021 portant modification du code pénal (loi no 5), entrée en vigueur le 4 juin 2021, prévoit les modifications nécessaires à apporter au code pénal afin de clarifier la législation à la suite de la reprise des poursuites pour infractions graves par le procureur général.
6.10	C6.R.3	Étape	Mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008	Publication en ligne de la stratégie nationale actualisée de lutte contre la fraude et la corruption				T2	2021	La stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption vise à garantir un cadre normatif, institutionnel et opérationnel pour une lutte efficace et efficiente contre la fraude et la corruption à Malte, reflétant les exigences locales et les obligations internationales. La stratégie actualisée a été rendue publique lors de son dépôt au Parlement au deuxième trimestre de 2021.
6.11	C6.R.3	Étape	Évaluation nationale des risques et stratégie de suivi en matière de fraude et de corruption.	Publication en ligne de l'évaluation nationale des risques de fraude.				T3	2022	Conformément au point d'action 3 du NAFCS, une évaluation nationale des risques (ANR) est réalisée par le comité de coordination institué en vertu de la loi sur l'audit interne et les enquêtes financières (chap. 461 des lois de Malte) et publiée. L'objectif de l'ARN est i) de maintenir un régime efficace fondé sur les risques pour lutter contre la fraude et la corruption; ii) hiérarchiser et allouer efficacement les ressources du secteur public; iii) aider les autorités nationales à évaluer l'adéquation de leurs contrôles et à les renforcer si nécessaire; iv) accroître la sensibilisation du grand public; et v) mettre à jour le présent plan d'action, qui fait partie intégrante du NAFCS.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.12	C6.R.3	Objectif	Programmes de formation à la lutte contre la corruption		Numéro	0	2	T1	2024	Deux programmes de formation, portant sur les enquêtes sur la corruption et la gestion des risques de corruption, sont dispensés.
6.13	C6.R.3	Étape	Système de dépôt de documents	Système de répertoire de documents accessible aux institutions faisant partie du Comité de coordination				T4	2024	Un système de répertoire de documents est mis à la disposition des institutions faisant partie du comité de coordination.
6.14	C6.R.3	Étape	Base de données rassemblant les données de dénonciation	Base de données des lanceurs d'alerte				T2	2026	Une base de données contenant les données relatives aux lanceurs d'alerte comprend i) le nombre de plaintes reçues; ii) lorsque les plaintes ont été reçues; iii) lorsque les plaintes ont été réglées; iv) lorsque le lanceur d'alerte a été informé du résultat; et v) secteurs déclarés.
6.15	C6.R.4	Étape	Entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020				T3	2020	La loi XLVI de 2020 accorde un renforcement statutaire supplémentaire à la Commission permanente contre la corruption (PCAC). La loi précise les modalités de nomination du président et des membres de la Commission. La loi précise que si, de l'avis de la CPAC, le comportement faisant l'objet de l'enquête est corrompu, lié à des pratiques de corruption ou propice à de telles pratiques, le rapport doit être transmis au procureur général.
6.16	C6.R.4	Étape	Recrutement de personnel et augmentation du budget de la Commission permanente contre la corruption	Recrutement de personnel et augmentation du budget				T4	2024	La commission permanente contre la corruption dispose d'un budget accru pour 2024 (par rapport au budget 2021) et recrute au moins deux personnes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.17	C6.R.4	Étape	Le registre numérique des informations sur les affaires de corruption est accessible par la commission permanente contre la corruption (PCAC).	Registre numérique des affaires de corruption accessible par la Commission permanente contre la corruption				T4	2024	Un registre numérique des affaires est accessible à la Commission permanente contre la corruption.
6.18	C6.R.4	Étape	Publication d'une procédure opérationnelle standard interne pour la Commission permanente contre la corruption (PCAC)	Publication de la procédure opérationnelle standard interne				T4	2024	Publication d'une procédure opérationnelle normalisée interne qui fournit des instructions pour aider les travailleurs à effectuer les opérations. La procédure comprend: (i) vue d'ensemble du ou des actes juridiques relatifs à la CCPA; ii) les fonctions exécutées par la CCPA; iii) les définitions relatives à la corruption et à la collusion; iv) une vue d'ensemble des actes juridiques et des canaux de signalement relatifs à la protection des lanceurs d'alerte; v) le suivi et le respect des dispositions; vi) tenue de registres/enregistrement; vii) les responsabilités du personnel administratif; viii) les procédures d'enquête; et (ix) des informations sur la formation et la communication.
6.19	C6.R.5	Objectif	Accroître les effectifs du Bureau de recouvrement des avoirs		Numéro	0	27	T4	2023	Au total, 27 agents (équivalents temps plein) sont recrutés au sein du bureau de recouvrement des avoirs, y compris des agents de recherche, des fonctionnaires de niveau de l'encadrement ainsi que du personnel administratif et d'appui.
6.19a	C6.R.5	Objectif	Recrutement de 7 personnes au sein du bureau de recouvrement des avoirs		Numéro	0	7	T4	2025	Sept personnes (équivalent temps plein) sont recrutées au sein du bureau de recouvrement des avoirs.
6.20	C6.R.5	Étape	Entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime				T1	2021	La loi sur le produit du crime (loi no V de 2021) redéfinit la structure du bureau de recouvrement des avoirs, tout en décrivant ses relations avec le gouvernement et en renforçant son indépendance vis-à-vis de celui-ci.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.21	C6.R.6	Étape	Entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police				T2	2020	La loi XIX de 2020 modifie la loi sur la police (chapitre 164 des lois de Malte) et l'article 92 de la Constitution de Malte afin d'établir un processus transparent et concurrentiel de nomination au poste de commissaire de police.
6.22	C6.R.7	Étape	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020 relative au contrôle juridictionnel des décisions de non-poursuite prises par le procureur général	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020				T3	2020	La loi XLI de 2020 modifie la Constitution, le Code pénal et le Code d'organisation et de procédure civile. Il prévoit un contrôle judiciaire des décisions du procureur général de ne pas engager de poursuites pour illégalité ou caractère déraisonnable. La Commission permanente contre la corruption, l'Ombudsman, le Commissaire aux normes de la vie publique et le Vérificateur général des comptes ont tous reçu le statut de personne lésée par la loi. Ces institutions peuvent donc demander un contrôle juridictionnel individuel dans les affaires qu'elles renvoient au procureur général de la même manière que la partie lésée.
6.23	C6.R.7	Étape	Examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (dans la loi XLI de 2020) de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites	Révision indépendante de la disposition permettant aux parties lésées (dans la loi XLI de 2020) de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites				T2	2024	L'examen qualitatif indépendant évalue i) si un recours contre la non-poursuite par le procureur général devrait également être possible lorsqu'il n'y a pas de poursuites dans un délai raisonnable, et ii) si les "parties lésées" mentionnées dans la loi XLI de 2020 devraient également pouvoir faire appel de la non-poursuite dans tous les cas.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.24	C6.R.7	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur le contrôle juridictionnel permettant aux parties lésées de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites	Disposition indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques				T1	2026	Compte tenu des recommandations de l'examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (dans la loi XLI de 2020) de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites, un ou plusieurs actes juridiques entrent en vigueur afin d'adapter la possibilité pour les "parties lésées" mentionnées dans la loi XLI de 2020 de: i) Recours contre la non-poursuite par le Procureur général lorsqu' il n' y a pas de poursuite dans un délai raisonnable; ii) interjeter appel contre la non-poursuite dans tous les cas et pas seulement lorsqu' ils ont signalé ces actes au Procureur général.
6.25	C6.R.8	Étape	Achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie et du plan d'action nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/les sanctions financières ciblées (LBC/FT/FTS) pour la période 2021-2023	Publication en ligne du rapport final démontrant que le plan d'action de la stratégie et du plan d'action nationaux en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour la période 2021-2023 a été pleinement mis en œuvre				T4	2023	Toutes les actions relevant des sept objectifs stratégiques définis dans la stratégie et le plan d'action nationaux en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour la période 2021-2023 (y compris une nouvelle version de l'évaluation nationale des risques) ont été pleinement mises en œuvre. Cela sera démontré dans un rapport final publié par le Comité national de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CNC) après consultation des principales parties prenantes. Les principales parties prenantes sont les ministères chargés des finances et de la justice, le bureau de recouvrement des avoirs, la Banque centrale de Malte, le commissaire chargé des recettes, l'unité d'analyse du renseignement financier (FIAU), l'autorité maltaise des services financiers (MFSA), l'autorité maltaise des jeux (MGA), la force de police maltaise et le procureur général.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.26	C6.R.8	Objectif	Nombre de formations LBC/FT annuelles		Numéro	5	10	T2	2022	Dix formations en matière de LBC/FT seront dispensées en 2021. Le contenu spécifique des cours est précisé sur la base des besoins de formation recensés par le sous-comité spécifique du CNC qui coordonne les initiatives de formation et de sensibilisation en matière de LBC/FT/FCP. La formation est ouverte en particulier aux membres du même sous-comité. Les membres de ce sous-comité sont: Unité d'analyse du renseignement financier (FIAU) - Autorité maltaise des services financiers (MFSA) - Autorité maltaise des jeux (MGA) - Police de Malte (MPF) - Bureau du Procureur général (AGO) - Commissariat au revenu (OCfR) - Services de sécurité de Malte (MSS) - Registre des entreprises de Malte (MBR) - Département des douanes - Bureau de recouvrement des avoirs (ARB) - Commissariat aux organisations bénévoles (OCVO) - Conseil de surveillance des sanctions (SMB).
6.27	C6.R.8	Étape	Levée du processus de surveillance accrue par le GAFI	Conclusion écrite du GAFI selon laquelle Malte n'est plus soumise au processus de suivi renforcé du GAFI				T4	2023	Le Groupe d'action financière (GAFI) a fourni une évaluation du cadre maltais de lutte contre le blanchiment de capitaux en juin 2021 et a publié un plan d'action. Le jalon nécessite la conclusion écrite du GAFI selon laquelle Malte n'est plus soumise au processus de suivi renforcé du GAFI.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.28	C6.R.9	Étape	Entrée en vigueur d'une déclaration révisée relative à l'impôt sur les sociétés afin de collecter des informations sur les dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans les juridictions énumérées dans la liste du groupe "Code de conduite" des juridictions non coopératives.	Entrée en vigueur d'une déclaration révisée de l'impôt sur les sociétés				T2	2022	Entrée en vigueur de la déclaration révisée de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2021. Il s'agit d'une mesure administrative par laquelle la déclaration fiscale demande des données relatives aux dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans les pays et territoires énumérés dans la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs.
6.29	C6.R.9	Objectif	Affectation de personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité	Affectation de personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité	Numéro	0	2	T3	2022	Deux enquêteurs sont chargés de travailler à temps plein à l'examen des contribuables en ce qui concerne les participations dans des organismes de personnes résidant dans des juridictions figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" des juridictions non coopératives.
6.30	C6.R.10	Étape	Entrée en vigueur de la disposition habilitante pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la disposition habilitante pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert				T2	2021	Les dispositions légales (Loi de mise en œuvre des mesures budgétaires) requises pour l'introduction des prix de transfert sont promulguées et pleinement en vigueur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.31	C6.R.10	Étape	Consultation des parties prenantes et élaboration de règles spécifiques en matière de prix de transfert	Consultation des parties prenantes et rédaction de règles spécifiques en matière de prix de transfert achevées et du projet d'avis juridique transmis au cabinet pour approbation				T2	2022	La consultation des intervenants est terminée. Le projet d'avis juridique sur les règles spécifiques en matière de prix de transfert est transmis au Cabinet pour approbation. La consultation vise à obtenir des informations pertinentes pour le champ d'application et la procédure des accords préalables en matière de prix de transfert. Les principales parties prenantes sont composées d'organes représentatifs de professionnels qui traitent des questions fiscales et comprennent des comptables, des avocats et d'autres fiscalistes.
6.32	C6.R.10	Étape	Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert	Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert				T4	2022	Entrée en vigueur de règles spécifiques relatives au principe de pleine concurrence et aux accords préalables en matière de prix de transfert. Ces règles deviennent applicables à partir du premier trimestre de 2024.
6.33	C6.R.10	Objectif	Mission et formation de personnel par les autorités fiscales pour se spécialiser dans l'application des règles en matière de prix de transfert		Numéro	2	8	T2	2023	Six autres fonctionnaires sont chargés de travailler sur les prix de transfert. Les huit fonctionnaires qui travaillent à l'application des règles en matière de prix de transfert sont formés pour travailler avec le Commissariat au revenu. Il est envisagé que la formation prenne la forme de cours dans le cadre desquels chaque agent recevra un minimum de 80 heures de formation sur les prix de transfert.
6.34	C6.R.10	Objectif	Manifestations de formation à l'intention des fiscalistes et des représentants d'entreprises		Numéro	0	2	T4	2023	Au moins deux formations d'une durée totale de 12 heures seront dispensées et couvriront des sujets tels que, sans s'y limiter, le champ d'application, les accords préalables en matière de prix de transfert et les méthodes de fixation des prix de transfert. Un public cible total d'au moins 250 fiscalistes et représentants d'entreprises est invité à ces événements.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.35	C6.R.11	Étape	Étude concernant les mesures relatives aux dividendes, intérêts et redevances entrants et sortants	L'étude complète concernant les mesures relatives aux paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances est partagée avec la Commission européenne.				T4	2022	L'étude est fournie par un contractant indépendant engagé dans le cadre de procédures de passation de marchés publics. L'étude analyse l'état d'avancement et formule des recommandations concernant les mesures juridiques nécessaires pour faire face aux paiements sortants et entrants de dividendes, d'intérêts et de redevances entre les sociétés établies à Malte et les sociétés liées établies dans des juridictions qui font partie de la liste de l'UE des juridictions non coopératives ou qui sont considérées comme des juridictions à taux d'imposition nul ou à faible taux d'imposition. Les recommandations fournissent une analyse et des propositions concrètes visant à renforcer les mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices afin de prévenir la fraude et l'évasion fiscales. Le résumé est publié sur le site web du gouvernement et l'étude complète est partagée avec la Commission européenne.
6.36	C6.R.11	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs aux paiements entrants et sortants	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				T3	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à atténuer les risques recensés dans l'étude sur les paiements entrants et sortants, y compris les dividendes, les intérêts et les redevances.
6.37	C6.R.12	Étape	Entrée en vigueur de l'échange spontané d'informations (SEOI)	Publication des lignes directrices et des formulaires de demande nécessitant un échange spontané d'informations				T1	2022	Entrée en vigueur d'un mécanisme d'échange spontané d'informations, par lequel les autorités fiscales maltaises échangent des informations avec les juridictions d'origine de résidence fiscale des demandeurs retenus de la citoyenneté par naturalisation pour des services exceptionnels par investissement direct (règlement sur la citoyenneté) qui sont parties à la convention de l'OCDE relative à l'assistance mutuelle en matière fiscale et avec d'autres juridictions qui ne sont pas parties à la présente convention mais avec lesquelles Malte dispose d'un mécanisme bilatéral d'échange d'informations, sur les personnes qui se verront accorder la citoyenneté dans le cadre de ce régime à l'avenir. L'entrée en vigueur est déterminée par la publication des lignes directrices révisées et des formulaires de demande respectifs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.38	C6.I.1	Étape	Entrée en vigueur de i) la loi no LIII de 2020 (amendement no 2); et ii) la loi no III de 2021 (amendement no 2) sur la numérisation des tribunaux.	Entrée en vigueur i) de la loi no LIII de 2020 (amendement no 2) et ii) de la loi no III de 2021 (amendement no 2) sur la numérisation des tribunaux				T1	2021	La loi LIII de 2020 (amendement no 2) a modifié le code d'organisation et de procédure civile et a permis la tenue de procédures civiles par vidéoconférence en direct. La loi III de 2021 (amendement no 2) a modifié le code pénal et rendu possible le dépôt électronique des actes judiciaires pénaux.
6.39	C6.I.1	Objectif	Dépenses engagées pour la numérisation du système judiciaire		EUR	0	2 000 000	T4	2023	Au moins 2 000 000 EUR ont été versés conformément aux obligations contractuelles liées à la numérisation du système judiciaire. L'investissement consiste en: (a) Cartographie des processus & Refonte des processus vers des processus numériques de bout en bout, gestion de projet, conseil juridique et général et soutien de l'ACA; et b) un certain nombre de solutions numériques, notamment i) l'Agence des juridictions de l'Union européenne: Ordinateurs portables et postes de travail pour une mobilité accrue des utilisateurs; ii) Agence des tribunaux judiciaires: Solution de sièges virtuels; iii) Agence des tribunaux judiciaires: Wi-Fi; iv) Système de gestion des affaires d ' aide juridictionnelle; v) La liberté du système d ' information; vi) Équipement et logiciels des salles de conférence et de formation; vii) Initiatives d'expérimentation et de spécialisation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.40	C6.I.1	Objectif	Dépenses engagées pour la numérisation du système judiciaire		EUR	2 000 000	4 750 000	T2	2026	Au moins 2 750 000 EUR ont été versés dans le cadre de la numérisation du système de justice au moyen d'un certain nombre de solutions numériques, dont i) l'Agence des tribunaux de justice; Solution de sièges virtuels; ii) Agence des tribunaux judiciaires; Wi-Fi; iii) Système de certificat de casier judiciaire; iv) Système de gestion des affaires des avocats de l'État; v) La liberté du système d'information; vi) Système de recouvrement des avoirs; vii) Solution de résiliation des mandats du GNT; viii) Système intégré de télévision et de sécurité en circuit fermé; ix) Équipement et logiciels des salles de conférence et de formation; x) Initiatives d'expérimentation et de spécialisation; xi) Système d'information des centres de médiation; xii) Ministère chargé de la justice: Ordinateurs portables et postes de travail; (xiii) Cartographie des processus & Refonte des processus vers des processus numériques de bout en bout, gestion de projet, conseil juridique et général et soutien de l'ACA.

G. Composante 7: REPowerEU

Le chapitre REPowerEU aborde le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs du volet sont de faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables et d'accroître la capacité du réseau de distribution d'électricité tout en contribuant à l'intégration des sources d'énergie renouvelables.

Les investissements dans le renforcement et l'élargissement du réseau électrique ont une dimension transfrontalière, en particulier dans la région méditerranéenne. L'investissement devrait permettre de construire une liaison d'alimentation avec la deuxième interconnexion électrique Malte-Italie, contribuant ainsi à une plus grande intégration du marché commun de l'énergie, à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique dans l'ensemble de l'Union et à la création d'une valeur ajoutée européenne.

Le chapitre REPowerEU contribue à donner suite à la recommandation par pays (recommandation par pays no 4 en 2022) et, en particulier, à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en promouvant et en permettant les investissements dans l'énergie éolienne et solaire, en améliorant encore les réseaux de transport et de distribution d'électricité de Malte et en créant des incitations au stockage de l'électricité pour fournir une énergie ferme, flexible et à réponse rapide.

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C7-R1: Révision des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et des exigences applicables aux bâtiments

L'objectif de cette réforme est d'accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de Malte.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques fixant des délais raccourcis pour les procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et en l'introduction de nouvelles exigences pour la production d'énergie renouvelable dans les bâtiments.

Investissement C7-I1: Travaux et équipements pour centres de distribution; fourniture, tranchée et pose de câbles

L'objectif de cet investissement est de remédier aux goulets d'étranglement internes en matière de transport et de distribution d'électricité, ce qui facilite également l'intégration des énergies renouvelables.

La mesure consiste en la signature de contrats et la fourniture de certificats de réception partielle ou provisoire pour les centres de distribution et les câbles.

Investissement C7-I2: Réduction de la demande d'énergie primaire des bâtiments du secteur privé

L'objectif de cet investissement est de poursuivre l'investissement commencé dans C1-I1, à savoir augmenter l'efficacité énergétique, réduire la demande d'énergie, réduire les émissions de carbone et limiter le gaspillage d'énergie dans les bâtiments du secteur privé.

L'investissement consiste à réduire la demande d'énergie primaire (DEP) d'au moins 30 % dans les bâtiments privés.

G.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7.1	C7.R.1	Étape	Nouvelles exigences pour la production d'énergie renouvelable dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				T2	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques exigeant le respect du document technique F mis à jour introduisant de nouvelles exigences pour la production d'énergie renouvelable dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels.
7.3	C7.R.1	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques fixant des délais raccourcis pour les procédures d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable sur les serres et les projets dans le domaine des énergies renouvelables	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				T4	2024	Le ou les actes juridiques fixent des délais raccourcis pour les procédures d'octroi de permis pour i) les installations d'énergie renouvelable dans les serres et ii) les projets dans le domaine des énergies renouvelables.
7.4	C7.I.1	Étape	Signature de contrats d'investissement dans les centres de distribution et les câbles	Signature de contrats d'investissement dans les centres de distribution et les câbles				T4	2024	Les contrats sont signés pour les éléments suivants: 1) installation ou mise en service d'une ligne d'alimentation ou d'un circuit de câble de distribution de 132 kV; 2) travaux de construction et fourniture d'équipements pour deux centres de distribution; 3) travaux de génie civil et fourniture d'équipements pour les centres de distribution de l'hôpital et de Mosta; 4) 15km de câbles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7.6	C7.I.1	Étape	Centres de distribution et câbles	Certificats de réception partielle ou provisoire pour les centres de distribution, les câbles et une ligne d'alimentation de distribution ou un circuit de câbles				T2	2026	Des certificats de réception partielle sont prévus pour: 1) une ligne d'alimentation ou un circuit de câble de distribution de 132 kV; 2) la construction et l'équipement de deux centres de distribution; 3) travaux de génie civil et équipements pour le centre de distribution de l'hôpital; 4) tranchée et pose de 57km de câbles. Des certificats de réception provisoire sont prévus pour: 1) travaux de génie civil et équipements pour le centre de distribution de Mosta; 2) fourniture de 57km de câbles.
7.7	C7.I.2	Objectif	Réduction de la demande d'énergie primaire dans les bâtiments du secteur privé		Pourcentage	0	30%	T2	2026	Réduction de la demande d'énergie primaire (DEP) d'au moins 30 % dans les bâtiments privés d'une superficie d'au moins 40 605 m2.

2. COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total du PRR modifié, y compris le chapitre REPowerEU de Malte, est estimé à 329 083 116 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 81 139 507 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 81 139 507 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.1	C1.R.1	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'Office du bâtiment et de la construction
1.5	C1.R.2	Étape	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement
1.8	C1.R.2	Étape	Adoption de la stratégie maltaise en matière de déchets de construction et de démolition
1.22	C1.I.3	Étape	Audit de la performance énergétique de deux écoles publiques
2.1	C2.R.1	Étape	Enquête nationale sur les voyages des ménages
2.6	C2.R.4	Étape	Accord avec l'Association des Conseils Locaux sur les zones de régénération dans les zones urbaines
2.9	C2.R.5	Objectif	15 bureaux qui permettent le travail à distance pour les fonctionnaires de service public à travers les îles maltaises opérationnelles
3.3	C3.R.2	Étape	Adoption de la stratégie maltaise de spécialisation intelligente
5.8	C5.R.3	Objectif	Mise en place de deux unités d'autisme (espaces physiques équipés d'équipements et de personnel éducatif formé) dans les collèges
6.1	C6.R.1	Étape	Entrée en vigueur de la loi XLV de 2020; et loi XLIII de 2020
6.2	C6.R.1	Objectif	Autres membres du pouvoir judiciaire
6.9	C6.R.2	Étape	Entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 portant Code pénal (amendement no 5)
6.10	C6.R.3	Étape	Mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008
6.15	C6.R.4	Étape	Entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020
6.20	C6.R.5	Étape	Entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime
6.21	C6.R.6	Étape	Entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police
6.22	C6.R.7	Étape	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020 relative au contrôle juridictionnel des décisions de non-poursuite prises par le procureur général

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
6.30	C6.R.10	Étape	Entrée en vigueur de la disposition habilitante pertinente pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert
6.38	C6.I.1	Étape	Entrée en vigueur de i) la loi no LIII de 2020 (amendement no 2); et ii) la loi no III de 2021 (amendement no 2) sur la numérisation des tribunaux
		Montant des acomptes provisionnels	60 116 664 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.3	C1.R.1	Étape	Formation et certification des professionnels de la construction
1.9	C1.R.2	Étape	Adoption de normes pour l'industrie de la construction
1.11	C1.R.2	Étape	Récupération des déchets de construction et de démolition par remblayage des espaces vides (carrières)
1.12	C1.R.2	Étape	Mise en place de cinq organismes municipaux régionaux chargés de la collecte des déchets à Malte et à Gozo
1.13	C1.R.2	Étape	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage afin de permettre la collecte régionale des déchets d'emballages
1.17	C1.I.1	Étape	Lancement d'un appel à candidatures pour des subventions ciblant la rénovation de bâtiments du secteur privé
1.19	C1.I.2	Étape	Vérification de la performance énergétique de l'Hôpital public Mount Carmel
1.23	C1.I.3	Étape	Services contractuels pour la rénovation de deux écoles publiques
1.25	C1.I.4	Étape	Services contractuels pour les travaux de construction d'une école proche de la neutralité carbone
2.4	C2.R.3	Étape	Publication du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette
2.8	C2.R.5	Étape	Publication de la Politique sur le télétravail pour les employés du gouvernement
2.15	C2.I.2	Étape	Appel à candidatures ouvert pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris le programme de mise à la ferraille
3.1	C3.R.1	Étape	Lancement d'un programme de bourses permettant aux étudiants de devenir des professionnels des TIC
3.10	C3.I.3	Objectif	Dépenses engagées dans le cadre de l'environnement de travail numérique moderne et solutions visant à améliorer l'expérience client frontale
3.14	C3.I.4	Étape	Lancement des appels à candidatures
4.1	C4.R.1	Étape	Étude sur les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère
4.5	C4.R.1	Étape	Rapport sur la prévalence de l'obésité chez les enfants de 4 à 5 ans dans la population maltaise
4.7	C4.R.2	Étape	Examen du cadre de réglementation relatif à la Banque du sang, au Centre des tissus et des cellules

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
4.11	C4.I.2	Étape	Signature d'un contrat pour l'acquisition d'une solution d'accélérateur linéaire à résonance magnétique au Centre d'oncologie Sir Anthony Mamo
4.13	C4.I.2	Étape	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei
5.6	C5.R.2	Étape	Lancement de l'e-College
5.9	C5.R.3	Objectif	Mise en place de deux nouvelles salles d'apprentissage multisensorielles (MSLR) (espaces physiques équipés d'équipements et de personnel éducatif formé) dans les collèges
5.12	C5.R.5	Étape	Évaluation des prestations de chômage
5.16	C5.R.6	Étape	Suivi du rapport d'examen des pensions par des propositions politiques
6.7	C6.R.2	Objectif	Renforcement des capacités au sein du bureau de l'AG
6.11	C6.R.3	Étape	Évaluation nationale des risques et stratégie de suivi en matière de fraude et de corruption
6.26	C6.R.8	Objectif	Nombre de formations LBC/FT annuelles
6.28	C6.R.9	Étape	Entrée en vigueur d'une déclaration révisée relative à l'impôt sur les sociétés visant à collecter des informations sur les dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans les juridictions énumérées dans la liste du groupe "Code de conduite" des juridictions non coopératives
6.29	C6.R.9	Objectif	Affectation de personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité
6.31	C6.R.10	Étape	Consultation des parties prenantes et élaboration de règles spécifiques en matière de prix de transfert
6.32	C6.R.10	Étape	Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert
6.35	C6.R.11	Étape	Étude concernant les mesures relatives aux dividendes, intérêts et redevances entrants et sortants
6.37	C6.R.12	Étape	Entrée en vigueur de l'échange spontané d'informations (SEOI)
		Montant des acomptes provisionnels	78 055 270 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.2	C1.R.1	Étape	Autorité du bâtiment et de la construction dotée de ressources
1.4	C1.R.1	Objectif	Professionnels de l'industrie de la construction admissibles à un certificat
1.10	C1.R.2	Étape	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition
1.15	C1.I.1	Étape	Services contractuels pour la rénovation de bâtiments publics
1.24	C1.I.3	Objectif	Réduction de la demande d'énergie primaire dans deux écoles publiques
1.26	C1.I.4	Objectif	Achèvement de la construction d'une école neutre en carbone

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2.3	C2.R.2	Étape	Accès aux transports publics réguliers gratuits pour tous les détenteurs d'une Tallinja Card personnalisée
2.10	C2.R.6	Étape	Achèvement de l'étude sur l'amélioration de la gestion de la mobilité dans la fonction publique maltaise
2.16	C2.I.2	Objectif	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé
2.18	C2.I.3	Étape	Services contractuels pour la fourniture de véhicules électriques destinés au parc de véhicules de service public
3.2	C3.R.1	Objectif	Personnes soutenues pour réduire la fracture numérique
3.5	C3.I.1	Objectif	Augmentation de la disponibilité de l'épine dorsale numérique
4.2	C4.R.1	Étape	Outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre
4.6	C4.R.1	Objectif	Mise en œuvre d'un programme de dépistage de l'audition néonatale
4.9	C4.I.1	Étape	Services contractuels pour la construction d'un centre du sang, des tissus et des cellules
4.12	C4.I.2	Étape	Équipement d'accélérateur linéaire à résonance magnétique opérationnel et ouvert aux utilisateurs
5.2	C5.R.1	Objectif	Enseignants formés au programme Reading Recovery (RR)
5.5	C5.R.2	Étape	Mise en œuvre des éléments inclus dans la feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation
6.19	C6.R.5	Objectif	Accroître les effectifs du Bureau de recouvrement des avoirs
6.25	C6.R.8	Étape	Achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie et du plan d'action nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/les sanctions financières ciblées (LBC/FT/FTS) pour la période 2021-2023
6.27	C6.R.8	Étape	Levée du processus de surveillance accrue par le GAFI
6.33	C6.R.10	Objectif	Mission et formation de personnel par les autorités fiscales pour se spécialiser dans l'application des règles en matière de prix de transfert
6.34	C6.R.10	Objectif	Manifestations de formation à l'intention des fiscalistes et des représentants d'entreprises
6.39	C6.I.1	Objectif	Dépenses engagées pour la numérisation du système judiciaire
		Montant des acomptes provisionnels	57 165 752 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.20	C1.I.2	Étape	Contrat(s) signé(s) pour la rénovation du bloc 1 de l'Hôpital public du Mont-Carmel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2.5	C2.R.3	Objectif	Porte-vélos et pompes installés dans neuf des communes couvertes par le Plan de Mobilité Urbaine Durable pour la Région de La Valette
2.17	C2.I.2	Objectif	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé
2.19	C2.I.3	Objectif	Remplacement des véhicules du parc du Gouvernement par des véhicules électriques (zéro émission)
3.11	C3.I.3	Étape	Acquisition ou renouvellement de licences Microsoft 365 (ou équivalent)
3.12	C3.I.3	Étape	Acquisition d'ordinateurs portables et de licences de téléphonie
3.13	C3.I.3	Étape	Services publics numériques pour les citoyens et les entreprises
4.3	C4.R.1	Étape	Rapports sur la mise en œuvre des recommandations politiques relatives au bien-être et à l'intégration de la main-d'œuvre étrangère au sein du ministère de la santé
4.8	C4.R.2	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la banque de sang, au centre tissulaire et cellulaire
4.14	C4.I.2	Étape	Livraison d'équipements pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei
5.1	C5.R.1	Objectif	Nombre d'étudiants formés au programme Reading Recovery (RR)
5.4	C5.R.1	Étape	Solution d'entrepôt de données
5.13	C5.R.5	Étape	Rapport de suivi sur les prestations de chômage à Malte
6.5	C6.R.2	Étape	Examen indépendant du transfert d'infractions et d'affaires sommaires de la police au bureau du procureur général
6.8	C6.R.2	Étape	Transfert des affaires au Bureau du Procureur général
6.12	C6.R.3	Objectif	Programmes de formation à la lutte contre la corruption
6.13	C6.R.3	Étape	Système de dépôt documentaire
6.16	C6.R.4	Étape	Recrutement de personnel et augmentation du budget de la Commission permanente contre la corruption
6.17	C6.R.4	Étape	Le registre numérique des informations sur les affaires de corruption est accessible par la commission permanente contre la corruption (PCAC).
6.18	C6.R.4	Étape	Publication d'une procédure opérationnelle standard interne pour la Commission permanente contre la corruption (PCAC)
6.19a	C6.R.5	Objectif	Recrutement de 7 personnes au sein du bureau de recouvrement des avoirs
6.23	C6.R.7	Étape	Examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (dans la loi XLI de 2020) de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites
6.36	C6.R.11	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs aux paiements entrants et sortants
7.1	C7.R.1	Étape	Nouvelles exigences pour la production d'énergie renouvelable dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
7.3	C7.R.1	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques fixant des délais raccourcis pour les procédures d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable sur les serres et les projets dans le domaine des énergies renouvelables
7.4	C7.I.1	Étape	Signature de contrats d'investissement dans les centres de distribution et les câbles
		Montant des acomptes provisionnels	60 406 019 EUR

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.16	C1.I.1	Objectif	Réduction de la demande d'énergie primaire dans les bâtiments publics
1.21	C1.I.2	Objectif	Réduction de la demande d'énergie primaire dans le bloc 1 de l'Hôpital public Mount Carmel
1.27	C1.I.5	Objectif	Capacité de production installée de photovoltaïque dans les espaces publics
2.2	C2.R.1	Étape	Sensibilisation à la mobilité durable ou active
2.11	C2.R.6	Étape	Plateforme numérique pour la mobilité avec véhicules de service public
2.22	C2.R.7	Étape	Les services publics sont passés aux heures creuses et des changements aux services publics d'autobus
2.17a	C2.I.2	Objectif	Nombre de subventions octroyées pour l'achat de véhicules électriques dans le secteur privé, ainsi que la mise au rebut obligatoire d'un véhicule existant
3.6	C3.I.1	Étape	Niveau 4 dans le cadre de cybersécurité du NIST
3.8	C3.I.2	Étape	Systèmes et outils informatiques accessibles pour utilisation
3.11a	C3.I.3	Étape	Acquisition ou renouvellement de licences Microsoft 365 Copilot
3.13a	C3.I.3	Étape	Guichet unique national pour les douanes et capture d'images géolocalisées basées sur les adresses des unités de bâtiment maltaises
3.15	C3.I.4	Étape	Subventions pour la numérisation du secteur privé
3.16	C3.I.5	Étape	Acquisition d'infrastructures mobiles et de logiciels pour la numérisation de l'écologie urbaine
3.17	C3.I.6	Étape	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement maltais et la Commission européenne
3.18	C3.I.6	Objectif	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU
4.10	C4.I.1	Étape	Centre construit de sang, de tissus et de cellules
5.10	C5.R.3	Étape	Acquisition du module IEP, des circulaires et publication de la Politique révisée sur l'éducation inclusive dans les écoles
5.11	C5.R.4	Étape	Rapport de suivi et d'évaluation soumis et approbation de la nomination de deux personnes au sein de la Direction du suivi et de l'évaluation des politiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5.14	C5.R.5	Étape	Délivrance de certificats, entrée en vigueur du règlement sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et publication de la politique nationale de l'emploi 2021-2030
5.15	C5.R.5	Étape	Formation du personnel éducatif, entrée en vigueur d'un acte juridique, publication d'un rapport et publication de la stratégie et du plan d'action 2022-2027 en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre
6.4	C6.R.1	Étape	Publication au Journal officiel de l'acte ou des actes juridiques relatifs à l'indépendance des tribunaux spécialisés
6.6	C6.R.2	Étape	Publication au Journal officiel de l'acte ou des actes juridiques sur le transfert d'au moins 30 catégories d'infractions en 2026, de la police au bureau du procureur général
6.14	C6.R.3	Étape	Base de données rassemblant les données de dénonciation
6.24	C6.R.7	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur le contrôle juridictionnel permettant aux parties lésées de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites
6.40	C6.I.1	Objectif	Dépenses engagées pour la numérisation du système judiciaire
7.6	C7.I.1	Étape	Centres de distribution et câbles
7.7	C7.I.2	Objectif	Réduction de la demande d'énergie primaire dans les bâtiments du secteur privé
		Acomptes provisionnels Montant	72 487 223 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du PRR maltais s'effectuent selon les modalités suivantes:

Le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE est l'autorité chargée de la coordination, de la gestion et du contrôle du processus global de mise en œuvre du PRR. Il veille au respect des règles nationales et de l'UE établies, prend des mesures pour fournir une capacité administrative adéquate et mène les activités de consultation, de communication et d'information requises en rapport avec le règlement (UE) 2021/241. Au sein du ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE, la division de la coordination de la planification et des priorités (PPCD) est chargée de la mise en œuvre effective du PRR, en particulier de la fonction définie à l'article 22, paragraphes 2 et 3, et prend toutes les mesures appropriées pour protéger les intérêts financiers de l'Union et veiller à ce que l'utilisation des fonds liés aux mesures prévues dans le PRR maltais soit conforme au droit de l'Union et au droit national applicables. Il est également responsable de l'établissement et de la signature de la déclaration de gestion accompagnant les demandes de paiement. Les institutions responsables participant à l'exécution de chaque réforme et de chaque investissement se concertent régulièrement avec le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE. Le service d'audit interne et d'enquêtes a été désigné comme autorité d'audit aux fins du PRR, en tant qu'organisme indépendant. L'autorité d'audit est chargée d'établir et de signer le résumé des audits accompagnant la demande de paiement. La stratégie de l'autorité d'audit comprend à la fois des audits des systèmes, axés sur le système en place pour la communication des jalons et cibles, et sur le système visant à prévenir et à corriger les irrégularités graves, y compris le système informatique, ainsi que des tests de validation fondés sur un échantillonnage adéquat.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE, en tant qu'organe central de coordination de la mise en œuvre du PRR maltais, est le point de contact de la Commission. Il agit en tant qu'organe de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et cibles et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour soumettre les demandes de paiement. Il coordonne la communication des jalons et cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. Le système de gestion et d'information géré par le PPCD est utilisé pour collecter les informations nécessaires au suivi de l'ensemble du cycle de vie des réformes et des investissements, y compris les jalons, les cibles et les informations à l'appui du suivi de leur mise en œuvre financière.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe sont atteints, Malte présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. Malte veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.